

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

CHAPITRE 01 : construction de système bancaire : un processus long et lent7

Section 01 :Le processus de réforme bancaire en Algérie8

Section 02 : L'évolution de système bancaire et système de paiement Algérien.....16

CHAPITRE 02 : Le chantier des NTIC dans le cadre de la réforme bancaire26

Section 01 : Les NTIC et les banques Algérienne.....27

Section 02: Justification de l'intérêt des NTIC comme chantier fondamental.....41

**CHAPITRE 03 : L'analyse des coûts d'investissement dans des équipements monétique
au sein du réseau CNEP-Banque47**

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil47

 Section 02 :L'analyse des coûts des projets d'équipement réalisé par le réseau CNEP-
 Banques.....50

CONCLUSION GENERALE8

BIBLIOGRAPHIE10

ANNEXES11

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Introduction générale

Introduction générale

Les technologies de l'information et de la communication sont devenues un puissant levier de développement économique et social. Elles sont à la source d'innovations continues au cœur de la croissance économique et créent des opportunités nouvelles de développement.

L'essor des nouvelles technologies de transmission des données et les progrès réalisés en informatique ont engendré et accéléré une forte amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et émergents.

En effet, les technologies d'information sont de plus en plus utilisées dans le but d'automatiser les procédures de paiements. Leurs avantages sont, la vitesse, la traçabilité, la liquidité, et la réduction des frais par rapport aux anciens moyens de paiement.

En Algérie la libéralisation du secteur bancaire est consacrée dans le cadre de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Depuis, la fin des années 1990, l'introduction de banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers) dans le secteur bancaire Algérien ont révélé les premiers signes de concurrence.¹

Cependant, avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, l'Algérie se trouve dans une situation de transition du système bancaire. Cette transition s'effectue dans un contexte de globalisation de l'économie mondiale où on assiste à une forte expansion des nouvelles technologies, notamment dans le secteur des services (informatiques, télécommunication, internet...). Le développement de la technologie, dans tous les secteurs économiques, a amené les banques algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces dernières, sont devenues des moyens incontournables au développement de l'industrie bancaire. Elles sont de nature à influencer le mode de fonctionnement des banques Algériennes et leur restructuration.

C'est dans ce contexte que des projets de modernisation et de développement des systèmes et moyens de paiement et de la monétique ont été lancés en Algérie afin d'améliorer les prestations de service des banques pour qu'elles puissent se rapprocher des clients pour offrir les produits les plus adaptés à leurs demandes.

¹ Banque d'Algérie. (2003), « chapitre V : système bancaire : intermédiation, supervision et modernisation ». disponible sur le site web: www-bank-of-algeria.dz/doc/5-03.doc

Introduction générale

Dès lors, une prise de conscience de l'importance des NTIC comme accélérateur de la modernisation commence à s'installer dans le paysage bancaire algérien. Sur ce, une partie des budgets globaux est consacrée, pour la réalisation des investissements dans l'installation des NTIC.

C'est dans cet ordre d'idées que nous avons inscrit l'objet de notre travail à s'avoir analysé les coûts d'investissement engagé dans le cadre de l'installation des nouvelles technologies.

Pour ce faire et compte tenu de l'envergure du paysage bancaire, afin de cerner le sujet nous avons opté sur le cas de la CNEP- Banque. Pour cela, nous nous posons la question suivante: ***Quelle analyse peut-on faire au sujet des coûts d'installation des réseaux de communication au sein de la CNEP-Banque de Bejaia ?***

Pour reprendre a notre problématique posée, notre réflexion s'articule autour d'une séries questions structurées de la façon suivante :

- Qu'est-ce que la LMC a apportée au développement des banques algériennes ?
- Que sont les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) ?
- En quoi consiste le projet de modernisation des systèmes de paiements ?
- Quelle sont les coûts supportés par la CNEP-Banque afin d'installer ces technologies ?

Dans le but d'apporter des éléments de réponse à la question posée,nous avons adopté une méthodologie d'approche devisée en deux parties principales, la première est une approche théorique qui consiste à étudier les différentes caractéristiques du secteur bancaire algérien après la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990, la part des NTIC dans la mutation des activités bancaires, et le niveau de développement et de la modernisation des banques en terme de moyens et des systèmes de paiement. Et l'approche pratique qui analysera les coûts des technologies supportés par la CNEP-Banque de Bejaia.

En matière de document, nous avons effectué des recherches en consultant des ouvrages , thèses, articles et textes relatifs à notre sujet, aussi, des articles, en consultant certains sites officiels notamment ceux de la SATIM, banque d'Algérie, en final

Introduction générale

l'accomplissement de notre stage pratique d'un mois tenu à la direction régionale CNEP-Banque de Bejaia.

Notre mémoire est articulé autour de trois chapitres distincts :

- Le premier chapitre est consacré à la présentation de système bancaire Algériens entre reformes et modernité.
- Le second chapitre traiter le chantier des NTIC dans le cadre de la réforme bancaire.
- Le cas pratique consiste à analyser les coûts des investissements en matière d'équipements dans les technologies de d'information au sein du réseau CNEP-Banque.

Chapitre 01

Construction du système bancaire algérien : un processus long et lent

INTRODUCTION

Avec la transition de l'Algérie vers l'économie de marché à la fin des années 80, le fonctionnement du secteur financier s'est radicalement transformé. L'Algérie passe d'un système de monobanque où l'économie était financée directement par le trésor, vers un système financier voulu moderne, fondé sur le jeu du marché.

Le passage d'une économie dirigiste à une économie de marché a été marqué, dans le domaine bancaire, par la réforme monétaire et bancaire, axée autour de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990 qui vise à mettre définitivement fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et gestion administrée. Cette loi allait mettre fin à toute ingérence administrative, et rétablir les institutions et les instruments financiers dans le rôle qui leur sont assignées afin de pouvoir instaurer une autorité de régulation autonome.

Le processus de réforme bancaire lancé en Algérie a également mis en œuvre des mesures règlementaires pour procéder au lancement effectif d'outils et moyens modernes dans le cadre de la modernisation du secteur bancaire et le développement de système de paiement.

Ces mesures permettent d'améliorer la qualité des services bancaires en termes de fiabilité, de sécurité et de la rapidité des opérations bancaires.

A travers ce chapitre, nous allons présenter dans une première section, le processus de réforme bancaire en Algérie, puis, nous aborderons dans une deuxième section, l'évolution du système bancaire et le système de paiement en Algérie.

Section 01:Le processus de réforme bancaire en Algérie

Dans le prolongement de réformes économiques engagées en 1988 axés sur la réforme de l'entreprise publique, un nouveau cadre juridique dans lequel la banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer en fonction de la nouvelle loi relative à la monnaie et le crédit³.

Nous allons nous concentrer essentiellement sur la réforme du système bancaire notamment la loi sur la monnaie et le crédit, puis nous allons passer à la présentation des objectifs de cette loi et ces nouveaux organes d'encadrements et de dynamisation du système bancaire.

1-1 La loi relative à la monnaie et au crédit 1990

Depuis la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit l'architecture de l'espace bancaire algérien c'est progressivement modifiée, sa mission principale est le soutien de la transition de l'économie planifiée vers une économie de marché,

Cette loi a apportée des réformes aux systèmes bancaire et financier algériens et redéfinit un certain nombre de relation existant entre les différentes institutions, ainsi elle définit la banque centrale comme étant un établissement national doté de la responsabilité civile et de l'autonomie financière.⁴

1-2 Présentation des objectifs de la LMC

La loi 1990 introduit en premier lieu la réforme de la banque centrale, qui vise à l'autonomisation et la libéralisation de celle –ci qui devient la banque des banques.

Cette loi marque une rupture par rapport à l'ancien système du financement en mettant fin au lien existant entre la banque centrale et le trésor public, ainsi la redéfinition du rôle de la banque dans le cadre de l'économie de marché, sa réhabilitation dans la gestion de la monnaie du crédit, des échanges, et le rétablissement de la valeur de la monnaie (le dinar algérien).

La loi sur la monnaie et le crédit a établi une séparation entre la sphère réelle et la sphère monétaire, et une séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire :

³ NAASA : « le système bancaire algérien de la colonisation a l'économie de marché » Ed INAS, paris, 2003page162.

³Article 11 de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et du crédit.

Séparation entre la sphère réelle et la sphère monétaire : avant 1990 le système bancaire était un système à un seul niveau, la LMC a mis en place un système à deux (02)niveaux.

Le premier niveau consiste à séparer entre l'activité de la banque et celles des banques primaires, en reprenant sa mission principale d'émission monétaire

Le deuxième niveau relève de son désengagement de l'activité de crédit qui sera prise en charge par les banques commerciales.

La séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire, de ce fait, le financement de trésor public doit désormais s'effectuer suivant certaine conditions. Les avances de banque centrale au trésor sont plafonnées à 10% des recettes fiscales de l'année précédentes. Celles-ci doivent être remboursées avant la fin de l'année suivante. Quant aux avances de la banque centrale accordées au trésor, leur remboursement sera échelonné sur 15ans⁵.

Encouragement et ouverture aux investissements étrangers : la LMC vient pour encourager des investissements étrangers qui sont des créateurs de richesses et apports bénéfiques en technologie, l'article 187 de la loi sur la monnaie et le crédit stipule que « les résidents en Algérie sont autorisés à transférer des capitaux à l'étranger pour assurer le financement des activités, complémentaires à leur activités des biens et services en Algérie ».

La diversification des sources de financement des agents économiques passe par la création des nouveaux organismes de financement qui sont le marché financier et monétaire.

La création de ces marchés permet aux banques et établissements financiers d'effectuer des placements, souscriptions, l'achat, ventes et gestion des valeurs mobilières.

1-3- Les nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire

Il s'agit de la mise en place de la réglementation bancaire et prudentielle conforme aux standards internationaux et des organes de contrôle de la fonction des banques et établissements financiers.

Le principe de l'indépendance de la banque centrale ce manifeste principalement par la création et la mise en place des organes et des instruments pour la régulation monétaire, tel que :

⁵Article n° 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

1-3-1- Le conseil de la monnaie et du crédit

Il exerce les fonctions en tant que conseil d'administration de la Banque Centrale, et en tant qu'autorité monétaire unique indépendante du Trésor Public.

- En tant que conseil d'administration de la banque d'Algérie :
 - il dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la banque d'Algérie ;
 - Détermine les règles internes de fonctionnement de la banque d'Algérie ;
 - Fixe les conditions de placement de ces fonds propres et la condition d'arrêtes des comptes de cette institution.
- En tant qu'autorité monétaire unique indépendante du trésor public :

Le CMC dispose des pouvoirs qui lui permettant d'édicter les règlements qui couvrent tous les aspects de régulation monétaire et bancaire dont les fonctions principales sont les suivantes :

- L'émission et la couverture de la monnaie ;
- Les conditions de création des banques et établissements financiers
- Les conditions des opérations de la banque d'Algérie (l'émission monétaire, marché monétaire) ;
- La réglementation bancaire : conditions des Etablissements des banques, norme et règle bancaire.
- Le conseil de la monnaie et du crédit est composé de :
 - Un gouverneur nommé par décret du président de la république pour une durée de six (6) ans renouvelable une seul fois.
 - Trois (3) gouverneurs adjoints nommés par le président de la république pour une durée de cinq ans (05) ans dans la même condition que le Gouverneur.
 - Trois hauts fonctionnaires désignés par décret du chef du gouverneur en raison de leurs compétences en matière économique et financière.

1 3-2 Organes de contrôle de la fonction des banques et établissements financiers

A- La commission bancaire

A côté de CMC, la loi de la monnaie et au crédit a mis en place une nouvelle structure doté d'un pouvoir administratif, juridictionnel portant le contrôle des conditions d'application de la loi et des règlements.

Cette commission a pour mission :

- Le contrôle du respect par les banques et établissements financiers, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables (veiller aux respects de la réglementation mise en place par le CMC) ;
- La délibération des programmes de contrôle sur place ;
- elle a le pouvoir de demander aux banques et établissements financiers tous les Renseignements et justifications nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- examiner les conditions des banques et établissements financiers et veiller à la qualité De leurs situations financières ;
- Doté d'un pouvoir de sanction à l'égard des banques et établissements financiers dans le cas de non-respect des dispositions réglementaires, elle est l'organe de surveillance de l'application de la réglementation bancaire ;
- Veiller au respect des règles de bonne conduite de la profession bancaire.

B- Le commissaire aux comptes

La LMC oblige chaque banque et établissement financier de désigner au moins deux (02) commissaires aux comptes, qui sont des experts comptables. Ils sont chargés de contrôler et de transmettre au gouverneur de la banque d'Algérie le rapport spécial comportant les résultats de contrôle, en signalant toute les infractions commises par les banques et les établissements financiers.

Les commissaires aux comptes sont soumis aux contrôles de la commission bancaire qui peut leur imposer des sanctions en cas de manquement à leurs obligations.

C- La centrale des risques

La centrale des risques est mise en place par la banque d'Algérie à partir du milieu des années 1990, cette structure sert également de minimiser les risques de crédit et assurer une certaine sécurité au système bancaire. La centrale des risques est considérée comme un centre d'information chargée de recueillir de chaque banque et établissement financier toute information relative aux crédits consentis : noms des bénéficiaires, nature des concours et leur montants, les garanties.

Les banques et établissement financier doivent déclarer à la centrale des risques tous les deux mois les crédits accordés à leur clientèles dont le montant est supérieur ou égale à deux millions de dinars, cette centrale est gérée par la banque d'Algérie, constitue une base de données et de services des banques et établissements financiers qui les sollicitent.

D- La centrale des impayés

La centrale des impayés (CI) est chargée de fournir aux banques et établissements financiers et à l'autorité de contrôle des informations sur le nombre et la nature des incidents de paiements résultant des émissions de chèques sans provisions.

Ce rôle est confronté par le règlement n°92-02 de la loi 90-10 de 14 avril 1990 portant organisation et fonctionnement de la centrale notamment son article 03 qui définit :

« La centrale des impayés est chargée pour chaque instrument et /ou de crédit :

- D'organiser et gérer un fichier central des incidents de paiement, et des éventuelles suites qui en découlent.
- De diffuser périodiquement auprès des banques et établissements financiers et toute autorité concernée la liste des incidents de paiement avec leurs éventuelles suites. ».

L'objectif de la centrale des impayées (CI) est, la lutte contre les émissions des chèques sans provisions / ou la provision est insuffisante.

E- La centrale des bilans

La centrale des bilans, créée par règlement n°96.07 du 03 juillet 1996. Elle a pour mission :

La collecte, le traitement et la diffusion des informations comptables et financières relatives aux entreprises ayant obtenu un concours financier auprès des banques et établissements financiers et des sociétés de crédit-bail sont soumis à déclaration à la centrale des risques de la banque d'Algérie.

Les banques, et établissements financiers et les sociétés de crédit-bail sont tenus de transmettre à la centrale des bilans de la banque d'Algérie les informations comptables et financières des trois (03) derniers exercices de leur clientèles, d'entreprises selon un modèle normalisé établi par la banque d'Algérie .

1-4- Les aménagements portants sur la loi 90-10

1-4-1 L'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 relative à la monnaie et le crédit

Les aménagements apportés à la LMC ont été introduits par l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990.

Ces aménagements ont pour objet principal de diviser le conseil de la monnaie et du crédit en deux (2) organes :

- Le premier est constitué du conseil d'administration chargé de l'organisation et la réglementation interne de la banque d'Algérie.
- Le second organe est constitué par le conseil de la monnaie et du crédit qui apporte deux séries de modifications au (CMC), conformément à l'article 10 qui stipule :
 - La composition : le (CMC) est formé des membres de conseil d'administration de la banque d'Algérie et de trois personnalités indépendantes nommées par un décret du président de la république
 - La mission : L'organisation de la banque d'Algérie relève du conseil d'administration et non pas du conseil de la monnaie et au crédit.

1-4-2 L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit

Pour pallier aux insuffisances de régulation du secteur bancaire une nouvelle ordonnance relative à la monnaie et au crédit a été promulguée en aout 2003, après la faillite de deux banques privées EL KHLAIFA banque et la banque pour le commerce et l'industrie d'Algérie (BCIA).

Cette situation a poussé les pouvoirs publics à procéder à la refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, afin que ce genre de scandale financier ne se reproduise plus.

Le législateur à travers cette ordonnance vise sur le triple objectif que ce nouveau texte veut concrétiser, en soulignant les conditions exigées aux acteurs du système bancaire à savoir :

- Permettre à la banque d'Algérie de mieux exercer ses missions à travers :
 - L'élargissement de prérogatives du conseil de la monnaie et du crédit.
 - Le renforcement de l'indépendance de la commission bancaire à laquelle est adjoint un secrétariat général.
- renforcer la concentration entre la banque d'Algérie et le gouverneur en matière financier.
- une meilleure protection des banques et des déposants.

Cette ordonnance avait pour objectif principal de modifier la composante du CMC appelé « conseil » en nommant :

- deux (02) personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière économique et monétaire ,ils sont nommées membres du conseil par décret du président de la république

Deux(02) membres du conseil d'administration délibèrent et participent aux votes au sein du conseil en toute liberté⁶.

L'élargissement du rôle de la banque centrale dans la surveillance du système de paiement (paiement de masse, Paiement de gros montants).

En termes de mode de contrôle la commission bancaire consacre toujours son rôle d'organisation et de supervision des banques et établissement financiers.

1-4-3 L'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit⁷

Les principales mesures prises dans le cadre de cette ordonnance se présentent comme suit :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.
- L'état détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.
- L'état dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.
- Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisés à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de L'ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et sans effet.
- Toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur de la Banque d'Algérie dans les conditions prévues par le règlement du Conseil de la monnaie et du crédit.
- La Banque d'Algérie a pour mission supplémentaire de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.

⁶Article 59 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit.

⁷Guide des banques et des établissements financiers. (2002), KPMG Algérie, page. 12.

- Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures en vigueur.
- La Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

D'autres mesures ont été introduites visant le renforcement du cadre institutionnel et le contrôle des banques et des établissements financiers, la protection de la clientèle et la qualité des prestations bancaires, notamment les obligations des banques primaires vis-à-vis de leurs clients ou encore en affirmant le principe du droit au compte.

Section 02 :L'évolution du système bancaire et du système de paiement Algérien

L'Algérie s'est engagée depuis une décennie dans un processus de réforme économique visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie de marché.

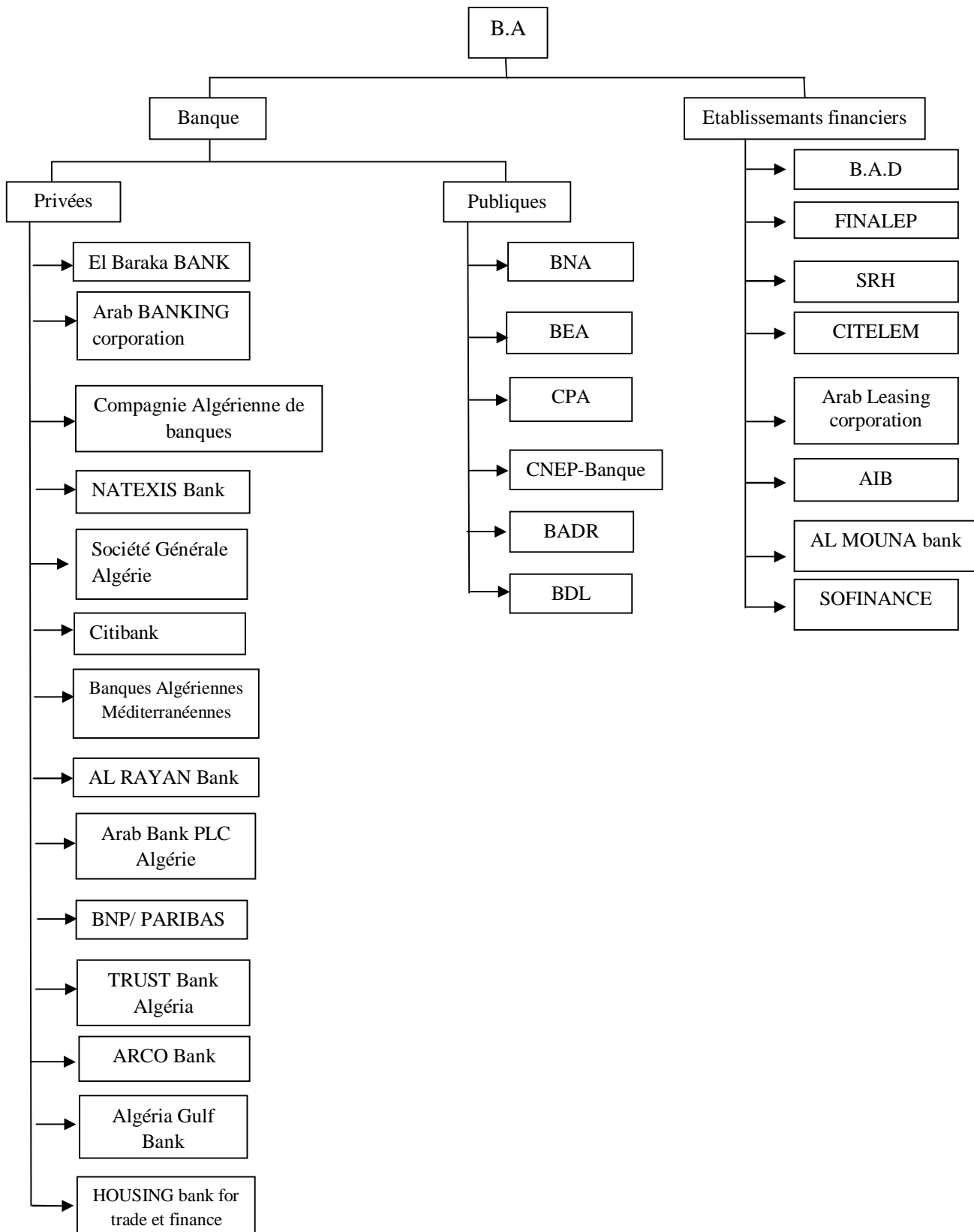
Ces réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement a été mis en œuvre avec les banques Algériennes.

Au cours de cette section nous essayons de présenter en premier lieu l'évolution du paysage bancaire et financier actuel et comme deuxième point nous allons délimiter le projet de modernisation du système de paiement.

2-1 L'évolution du paysage bancaire et financier

A côté des banques existantes avant la réforme et les banques créées sur la base de la loi n°90-10 du 14 avril 1990, le système s'est bancarisé jusqu'à 28 banques et établissements financier répartis comme suit :

Schéma 1: le système bancaire algérien



Source : KESSAI. RAFIK, « Essai d’analyse de l’impact des technologies de l’information sur la performance des banques en Algérie ». Mémoire de magister, université de Bejaia,2004. Page. 97.

A- les banques publiques⁸

D'après le rapport de la banque d'Algérie. Le système bancaire Algérien se compose de six (06) banques commerciales à capitaux public, il s'agit de :

- La Banque National d'Algérie (BNA)
- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)
- La Banque Extérieur d'Algérie (BEA)
- La Banque de Développement Local (BDL)
- La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR)
- La Caisse National d'Épargne et de Prévoyance (CNEP)

Ces banques dont les statuts sont considérées comme des entreprises publiques économiques (EPE).

B- Les banques privées

A côté de ces banques publiques quatorze (14) autres banques commerciales privées dont huit (08) étrangères activent en Algérie, sont :

- EL Baraka Bank, (propriété pour 50% du groupe saoudien Al Baraka et pour 50% de la banque publique BADR);
- ARAB BANKING Corporation, (une filiale contrôlée à 70% par le groupe ABC de Bahreïn, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la société arabe d'investissement (Jiddah), et 10% par des investisseurs nationaux) ;
- Compagnie Algérienne de Banques,
- NATEXIS Bank, (une filiale du groupe Natexis France (Paris)) ;
- Société Générale Algérie, (SGA), une filiale contrôlée par la société Générale (France) ;
- Citibank, (succursale de Citibank New York) ;
- Banques Algérienne Méditerranéennes,
- AL RAYAN Bank,
- ARAB Bank PLC Algérie, (une succursale de l'arabe Bank de Amman (Jordanie) ;

⁸KESSAI. R, op cit, page 95.

- BNP / PARIBAS, (la banque nationale de paris (Paribas) el djazair), Filiale à 100% du groupe français;
- TRUST Bank Alegria, (mixage de capitaux privé internationaux et nationaux) ;
- ARCO Bank ;
- Alegria GULF Bank, (contrôlée par la GULF Bank appartenant au groupe koweïtien KIPOCO) ;
- HOUCING Bank, (filial de la banque jordanienne The Housing Bank for Trade and Trade et finance).

C- Les établissements financiers

Conformément à l'article 71 de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, les établissements financiers ne peuvent ni recevoir des fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Ils peuvent effectuer toutes les autres opérations. Ils sont actuellement au nombre de huit (8) :

- BAD (Banque Algérienne de développement),
- la FINALEP,
- (SRH) Société de refinancement hypothécaire,
- CETELEM Alegria (établissement financier, filiale du groupe PNB paribas) ;
- ARAB Leasing Corporation. (établissements spécialiser de dans le leasing, filiale d'Arabe Bank corporation Algérie et de la CNEP ;

Il existe aussi d'autres établissements financiers à vocation générale qui regroupe :

- L'Algerian International Bank (AIB),
- EL MOUNA bank ;
- SOFINANCE.

2-2- Réforme et modernisation de système de paiement

C'est l'un des premiers chantiers ouverts à ce propos. L'Algérie se propose de moderniser son système de paiement interne aussi bien en termes d'instruments de paiements qu'en termes de procédures de recouvrement des paiements scripturaux aux électroniques et de revoir son système des paiements transfrontière.

Le système de paiement couvre l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi que les systèmes d'informations et de communications utilisés pour donner des instructions et transmettre entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlement.

Les moyens de paiement sont définis par l'article 113 de la LMC en 1990 comme « tous les instruments qui permettent à toute personne étrangère de transférer des fonds et ce quel que soit le support et le procédé technique utiliser », il regroupe deux (02) formes de monnaies : classique et électronique.

- La première forme se compose de monnaie fiduciaire, constituée des billets de banques et les pièces métalliques et la monnaie scripturale créée par le CCP⁹ et les banques, une monnaie dont le support est en papier (chèques, les virements, l'effet de commerces).
- La deuxième forme a été introduite en Algérie à la fin des années 1990, elle se compose de différentes cartes de paiement et de retrait (la monétique).

La mise en place des systèmes interbancaires et des flux d'échanges, en coordination avec les projets gérés par la banque d'Algérie et l'organisme monétique SATIM (société d'automatisation des transactions bancaire et de monétique).

La réforme concernant la chambre de compensation, en 1997 définit par le règlement n°97-03 du 17 novembre 1997 relative à la chambre de compensation, fixe les conditions d'adhésion et d'exclusion des membres de la chambre et instaure des frais de fonctionnement que les adhérents doivent supporter.¹⁰

⁹CCP (Centres de Chèques Postaux) : sont placés sous l'autorité du Ministre des postes et télécommunications. Les Centres, créés par l'Administration des postes et télécommunications, assurent la tenue des comptes courants postaux et effectuent certaines opérations bancaires (collecte de ressources du public, gestion des moyens de paiement).

¹⁰ Règlement de la banque d'Algérie : règlement 97-03 du 17 novembre 1997 in www.bank-of-algeria.dz/pdf.

Les échanges des moyens de paiements se faisaient manuellement par le biais de la chambre de compensation installée au niveau de la banque d'Algérie, cette chambre de compensation représente un lieu de rencontre et d'échange d'appoints de tous les confrères (public et privé).

En 1997, la SATIM lance le réseau monétique interbancaire (RMI) système de paiement en ligne. Ce réseau interconnecte le système d'information des banques adhérentes ainsi que leur distributeurs automatiques des billets (DAB)¹¹ ;

En 2002, Algérie télécom signe un accord avec la banque d'Algérie pour la mise en place d'un réseau spécial suivant le rapport annuel publié par la banque d'Algérie en 2002 notamment dans son chapitre V « la banque d'Algérie signe une convention avec le ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication (MPTIC) pour la réalisation au profit de la communauté bancaire un réseau d'abonnés fermé à gros débit, fiable, efficace et sécurisé. »¹²

Dans la même année la banque d'Algérie lance un projet de modernisation de la chambre de compensation « au cours de la même année à été mise en place les groupes de travaux ayant pour mission de définir la stratégie de la modernisation des paiements de masse. Il s'agit en particulier de statuer sur l'architecture de la chambre de compensation électronique, de faire un état des lieux des réseaux de transmission et des systèmes d'information des participants, de voir les conditions nécessaires pour le développement des instruments de paiement en particulier, des instruments électroniques. »¹³

2-3- Dysfonctionnement et inconvénients du système de paiement classique (avant 2006)¹⁴

Malgré les réformes introduites, notre système bancaire dans sa globalité, reste inadapté, inefficace, ne suit pas les nouvelles orientations basées sur l'esprit de la modernisation, la

¹¹ SATIM : activité de SATIM, (site officiel de la SATIM, CIB) in <http://www.SATIM-dz.com>.

¹² Banque d'Algérie, rapport annuel de 2002 chapitre v « modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiements. » page.13, <http://www.bank-of-algeria.dz>.

¹³ Ibid.p.17.

¹⁴ BENBOUZIANE M, « La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire » Université de Tlemcen. Page. 08. fseg.univ-tlemcen.dz/recherche.html

concurrence et l'ouverture. Pour cela, il est indispensable de relever toutes les lacunes jugées importantes sur la mise à niveau d'une part et la modernisation d'autre part.

Dans cette modeste intervention, nous essayerons de présenter ce dysfonctionnement au moyen d'un état des lieux concret au sein de la banque.

Notre système de paiement tel qu'il était conçu présente les défaillances suivantes :

- la notion de temps est complètement négligée.
- Le recouvrement des appoints, à part ceux de la place, accuse des retards considérables.

Généralement, ces appoints sont initiés par des écritures entre siège d'où la constatation de divers inconvénients :

- Risque d'égarer des appoints,
- Escroquerie de chèques
- Perte de temps,
- Erreurs de comptabilisation,
- Ecritures entre sièges en suspens,
- Les commissions perçues ne reflètent pas la charge de la banque.
- Les écritures entre sièges se soldent au niveau de la direction générale de la comptabilité, d'où une tâche très importante et lourde concernant toutes les écritures entre siège en suspens dû aux problèmes de comptabilisation, malversation ou autre ;
- Les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés où plutôt conçu d'une manière pointilleuse ;
- Beaucoup de transactions bancaires nécessitent un certain nombre d'opérations comptables: le logiciel est dans plusieurs cas peu performant ;
- La réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banques même si la relation n'est pas domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ;
- Pour les virements en compte devise de l'étranger, la notion de temps est incertaine ;
- Pour les mises à disposition ou paiement de chèque à distance, la réglementation prévoit des messages codés entre agence. Une erreur de calcul des dits codes peut créer un préjudice pour le client ;
- Les virements hors place ou à d'autres banques sont eux aussi manipulés par des écritures entre sièges ;
- utilisation des fax et téléphones : constituent des charges inutiles ;
- Utilisation abusive d'imprimés ;
- Les commissions perçues par rapport à la prestation fournie sont incompatibles ;

- Défaillance de temps en temps du système informatique ;
- Dans certaines banques, les logiciels conçus pour les opérations de crédit et pour la gestion des dépôts à terme ne sont pas performants ;
- Sur coût des opérations ;
- Système classique et ne répond plus aux exigences de la clientèle

L'Algérie n'est pas restée à la marge de ces développements, elle s'est engagée dans un projet très ambitieux du développement et de modernisation de son système de paiement à partir de mois du février 2006, par la mise en place de deux (02) systèmes de paiement et de télé compensation interbancaire moderne et efficace à s'avoir, un système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiement urgent et un système de paiement de masse (SPM).

La modernisation du système d'information de la banque d'Algérie est complémentaire aux systèmes de paiement et aux traitements des opérations de politiques monétaires, et couvertures de changes.

Le renforcement de l'infrastructure de télécommunication entre la banque d'Algérie et le siège social des banques, les établissements financiers, du centre des chèques postaux, du trésor public.¹⁵

Le système de paiement a mis en place un ensemble d'instruments techniques qui assurent le transfert de paiement en Algérie. Il est utilisé comme réseau : (DZ-PACK, SWIFT, RTC). (Voir chapitre (02) section (01).)

2-4- Objectifs du développement et de la modernisation du système de Paiement

Le développement et la modernisation du système de paiement visent les objectifs arrêtés par la banque d'Algérie dans son rapport annuel de 2001 notamment les suivants :

- Adapter les systèmes de paiements, de compensations et de règlements interbancaires aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques;
- Réduire les délais de règlement, notamment des échanges hors place ;

¹⁵Banque d'Algérie Chapitre VI : modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement. Page. 155.
<http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport-bac/chap-06-06.pdf>.

- Rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiements support papier tel que le chèque et la lettre de change ;
- Promouvoir l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
- Favoriser le développement des instruments de paiements électroniques, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique ;
- Introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques surtout dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants ;
- La mise à la disposition de la clientèle des services de qualité basés sur le traitement optimal des instruments de paiement et des circuits d'échanges modernes efficaces et sécurisés.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous pouvons dire que le secteur bancaire en Algérie s'est nettement métamorphosé depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990.

Depuis cette date, le système bancaire algérien continue son évolution. La LMC était la première loi qui favorisait l'ouverture et l'instauration de la concurrence au sein du système bancaire Algérien. L'autonomie de la banque centrale est l'une de ses priorités à réaliser.

L'ordonnance de février 2001 l'a remise en cause dans un but de renforcer le contrôle sur l'exercice de l'activité bancaire.

La promulgation de l'ordonnance août 2003 a permis de renforcer les organes de gestion et de surveillance.

Dans un souci de modernisation, où le système bancaire est entré dans une phase de développement rapide la profession bancaire est entrée dans un processus de rationalisation de ses structures. Le chantier est ouvert actuellement (système de paiement de gros montant dite RTGS, système de paiement de masse pour les petits montants, etc.).

Chapitre 02

Le chantier des NTIC dans le cadre de la réforme
bancaire

INTRODUCTION

L'un des secteurs les plus touché par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) est le secteur bancaire. Ces technologies deviennent le facteur le plus important dans le développement futur de la banque.

Dans le cadre du programme de modernisation du secteur bancaire, plusieurs actions entreprises s'articulent autour de la volonté d'implanter et de renforcer l'usage des NTIC par les banques algériennes. Ceci s'est manifesté par la prise des différentes mesures afin de mieux renforcer l'implantation des NTIC dans le secteur bancaire algérien.

La première section de ce chapitre, traitera du chantier des NTIC dans le cadre de la réforme bancaire algérien. La seconde section abordera exclusivement des justifications de l'intérêt accordé aux NTIC.

Section 01 : les NTIC et les banques Algériennes

Le développement de la technologie dans tous les secteurs économiques à mener les banques algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Les banques algériennes sont de plus en plus confrontées à des perspectives de libéralisation financière et par voie de conséquence a une concurrence de plus en plus accrue. Afin qu'elles puissent affronter la concurrence étrangère et être compétitive, il est apparu nécessaire d'éliminer les inefficacités qui caractérisent le secteur bancaire algérien et de le doter des services rapides et à moindre coût. Le développement des NTIC offre des nouvelles perspectives dans ce domaine. Ces technologies sont devenues des moyens incontournables de développement de l'activité bancaire.

Les NTIC sont généralement définies comme l'ensemble des dispositifs des systèmes informatiques de stockages, de communications, de traitements et de gestion de données, elles sont utiles pour manipuler, produire, faire circuler et permettre une meilleure diffusion de l'information.

Cette première section aborde le chantier des NTIC où nous allons nous pencher, essentiellement, sur les principales NTIC utilisées par les banques Algériennes:

- Le système d'information en Algérie ;
- Le réseau de télécommunication en Algérie ;
- La monétique en Algérie ;

- Les espaces de communication bancaire en Algérie ;
- La télé compensation en Algérie ;
- L'E- Banking en Algérie.

1-1- Le système d'information

Un système d'information de gestion est considéré comme « un utilisateur-machine intégré qui produit de l'information pour assister les êtres humains dans les tâches d'exécution, de gestion et de prise de décision »²⁸.

A l'ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), Le système d'information bancaire et financier algérien comprend les moyens humains, les institutions intermédiaires financières, les instruments de paiements et de crédit et les procédures de recouvrement dans le cas de paiements en monnaie scripturale ou électronique.

1-1-1- Objectif de système d'information ²⁹

L'objectif de la mise en place d'un système d'information est de permettre de :

- L'adaptation des systèmes de paiement, de compensation et de règlement aux besoins des usagers (particuliers, entreprises et administrations) et aux exigences d'une économie moderne, notamment, par la prise en compte des nouveaux instruments électroniques ;
- La réduction des délais de compensation et de règlement, notamment des échanges hors place, pour les échanges sur support papier ;
- La rationalisation et l'amélioration des procédures et mécanismes de recouvrement des chèques et autres instruments de paiement papier ainsi que les systèmes de transfert ;
- La promotion de l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
- Le développement des instruments de paiement électroniques, notamment la carte, le virement, l'avis de prélèvement automatique, etc. ;
- La réduction du coût global de gestion des paiements et notamment du coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques commerciales ;
- L'amélioration des procédures d'octroi des crédits et de recouvrement des créances et le développement de nouveaux produits bancaires et financiers ;

²⁸Galaci, 1979, Les systèmes d'information : analyse et conception, Dunod. Paris. Page. 10.

²⁹ YAICI. Farid, la mise à jour des systèmes d'information dans le domaine bancaire et financier, université de Bejaia, décembre 2003. p.6. www.drdsi.cerist.dz/SNIE/yaici.pdf.

- L'amélioration de la gestion des risques de liquidité, de crédit et la protection contre les risques systémiques, notamment dans le cadre des échanges et des règlements des opérations de gros montants et des règlement des systèmes de compensation multilatérale;
- Le renforcement de l'efficacité et de la sécurité des échanges et du règlement des opérations de bourse ;
- L'amélioration de l'efficacité de la politique monétaire.

Pour la transmission des informations de gestion et des instruments de paiement, à l'intérieur et à l'extérieur, les banques recourent aujourd'hui à divers moyens de communication³⁰ :

- Télécommunications,
- Service de courrier,
- Transport divers.

En matière de télécommunications, les banques, sièges et réseaux ont accès :

- Aux lignes spécialisées,
- Au réseau téléphonique commuté (RTC) ;
- Au réseau public X25 (DZ-PAC).

1-2- Les réseaux de télécommunications

L'une des caractéristiques assignées aux banques est les attributs d'activité dans un réseau. Cet aspect fait en sorte que les activités des banques ne peuvent se concentrer dans un seuil géographique. En effet, les différentes fonctions des banques qui, elles-mêmes se répartissent en agences font qu'elles se trouvent partout et travaillent en même temps.

Pour la diffusion des informations de gestion et des instruments de paiement à l'intérieur et à l'extérieur les banques usent aujourd'hui des différents moyens de communication, telle que la télécommunication qui est définie comme la transmission à distance d'information avec des moyens électroniques, dont les banques, sièges et réseaux y accèdent

1-2-1- Réseaux téléphoniques commuté (RTC)

Il s'agit d'un réseau de télécommunication et de transmission de données, permettant des applications pour des transactions à faible durée.

³⁰ibid, p.09.

Réseau de transmission de données DZ-PACK

DZPAK est le réseau public algérien de transmission de données il est également appelé réseau X25 ou MEGA PACK, ce réseau a été mis en service en 1993 par l'administration des postes et des télécommunications, ce réseau informatique à haut débit a pour but d'offrir des connexions sécurisées entre les branches distantes des différentes institutions et établissements nationaux tels que la poste, le ministère, SONALGAZ, NAFTAL et les établissements bancaires et financiers, RTC supporte les envois de données de nature diverses il s'agit des différentes opérations et enregistrements effectués par la banque, il est fourni par Algérie Télécom qui demeure encore le seul fournisseur télécom dans notre pays

DZ PACK répond à la majeure partie des besoins téléinformatique :

- Intégration des banques de données ;
- Consultation et mise à jour des bases de données ;
- Transfert de fichier, télémaintenance.

1-2-2- Réseaux SWIFT³¹

Le réseau SWIFT est un réseau interbancaire qui offre divers services : transfert de compte à compte, opérations sur devises ou sur titres, recouvrement..Etc. Il a été créé pour remplacer le réseau classique, jugé trop long et assez fiable.

Dans le cadre de télécommunication, le SWIFT est largement utilisé par les banques et les établissements financiers en Algérie, cet outil permet d'effectuer les achats de devises pour les paiements à l'étranger, son utilisation n'est pas récente puisque la plupart des banques y ont adhéré dès 1991, la BEA est la première banque qui a adhéré.

³¹ SWIFT: Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication. C'est une société coopérative de droit belge dont le siège est établi à Hulpe. Créée en 1973 par un petit groupe de banques, elle est possédée et contrôlée par ses adhérents dont le nombre à la date de sa création était de 239 banques issues de 15 pays. En 1999, elle comptait 6648 utilisateurs de 184 pays avec le traitement de plus de 4 millions de messages par jour.

Tableau 01 : Années de l'adhésion des banques au réseau SWIFT

Banques	Année de l'adhésion
BEA	1985-1986
BNA	1997-1998
CPA	1991
BADR	1991
BDL	1991
CNEP	N'a pas adhéré

Source : Kassai Rafic : « essai d'analyse de l'impact des technologies de l'information sur la performance des banques en Algérie » année 2004, page.113.

Le réseau fonctionne au niveau des agences grâce à la solution SWIFT PC CONNECT à cet effet, les agences des banques peuvent procéder à une opération de crédit documentaire sans le passage par la direction générale. De ce fait cette solution réduit encore le temps du traitement de l'opération avant son envoi.

Les banques utilisent SWIFT principalement pour :

- Le gain de temps : éviter les envois physiques de documents, économiser le temps
- La sécurité et la fiabilité
- Permis de se connecter à une messagerie financière internationale qui signale à la banque l'arrivée de message envoyé au destinataire
- Permis la réduction des coûts liés au gain en papier.

1-3- La monétique

La monétique est l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaires à la gestion des transactions monétaires et des transferts de fonds monétaires.

L'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes économiques visant à moderniser les systèmes de paiements et améliorer les méthodes d'intervention et de diversification des produits et services offerts à la clientèle.

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1995 par la création de la société d'automatisation des transactions interbancaire SATIM, cette dernière est considérée comme la

promotrice de développement de la monétique en Algérie, elle est chargée de gérer les transactions interbancaires.

La monétique s'articule autour de l'organisation et de l'exploitation du réseau monétique interbancaire.

1-3-1- Le réseau SATIM

Parler de monétique ne peut se faire sans évoquer la société d'automatisation des transactions interbancaires et monétiques SATIM, est une filiale des huit (8) banques actionnaires qui sont (BADR , BDL , BEA , CPA ,CNEP , CNMA , AL BARAKA , BNA) crée en 1995 a l'initiative de la communauté bancaire , au quelle se rajoute Algérie Poste par une convention.

La SATIM est l'un des instruments techniques interbancaires d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et particulièrement des promotions de paiements par carte.

La SATIM a recouru aux plus récentes technologies dans le monde : les visas internationaux et MasterCard.

- Visa international: signe un contrat avec une banque pour émettre des cartes visa international, ou accepter des cartes visa émises par les banques étrangères.
- MasterCard : signe un contrat avec une banque pour émettre des cartes MasterCard international. Ou accepter des cartes MasterCard émises par les banques étrangères

Le système bancaire propose deux types de cartes au public algérien, classique et gold :

- La carte classique, qui est proposée aux clients disposant d'un revenu régulier offre les services de paiement et de retrait interbancaire ;
- La carte GOLD qui est proposée aux clients dont les revenus sont élevés et qui offres un plafond de retrait plus élevé que la précédente.

Les missions principales de SATIM se situent sur trois (03) axes :

- Assure la personnalisation des chèques pour les établissements bancaires ;
- Le développement et la gestion de système monétique interbancaire basé sur l'utilisation d'un réseau de transmission de données et de personnalisation des cartes à puce interbancaire sécurisée ;
- La modernisation des instruments de paiements de masse par la carte interbancaire ;

- La SATIM met en place le retrait par carte interbancaire a partir des DAB et GAB en mettant en place le (RMI).

Les avantages liés aux fonctionnements de cette société est la disponibilité du service (système opérationnel H 24/24 et J 7/7) et la disponibilité de l'argent en tout moment et surtout de la sécurité.

1-3-2- Le RMI

Le RMI (réseau monétique interbancaire) a été mis en place en 1996, sous la gestion de la SATIM. Système de paiement en ligne, constitue un projet ambitieux qui permettra aux banques adhérentes au RMI d'élargir leur réseaux d'accepter des paiements par carte interbancaire (CIB) ce réseau autorise les transactions émanant du web via les sites des commerçants connectés à ce système toute en réduisant les couts de maintenance et d'évolution.

L'adhésion au RMI nécessite la réalisation de plusieurs conditions telle que :

- La signature d'une convention interbancaire ;
- La signature de contrat commerçant entre la banque acquéreur et son commerçant, en double exemplaire (un pour la banque et l'autre pour le commerçant).

Le RMI assure :

- La mise en disposition de DAB par RMI aux banques adhérentes ;
- L'intégration de terminaux de paiement électronique (TPE) ;
- L'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectués sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- Assurant les échanges de flux financiers entre adhérents et organismes de compensations.

Deux objectifs principaux de RMI sont :

- Assurer l'interopérabilité : c'est à dire assurer l'acceptation de toute les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes ;
- Garantir la sécurité : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges, sécuriser les données et lutter contre la fraude³².

³²BENCHEBLA. A, responsable de la monétique au niveau de la SATIM,PME, magazine,n°13.

1-3-3- Les cartes bancaires

Le développement de la technologie a conduit à la dématérialisation de la monnaie, qui a donné naissance à de nouveaux moyens de paiement. C'est un instrument informatisé doté d'un microprocesseur incorporé comprenant plusieurs mémoires.

Elle constitue un moyen de paiement simple pour son porteur dans la mesure où la monnaie scripturale circule sans faire appel à un support papier. Il existe plusieurs types de cartes selon leurs fonctions : paiement, retrait.

➤ Les cartes de paiement

Sont des cartes qui permettent à leurs titulaires d'effectuer, directement ou à distance, des achats ou des services auprès de commerçants agréés par l'ensemble du réseau interbancaire équipé d'un terminal de paiement électronique (TPE).

➤ Les cartes de retrait

La carte de retrait permet aux porteurs de retirer des espèces sur un distributeur automatique de billet (DAB) ou un guichet automatique de banque (GAB) qui sont domiciliés auprès de la banque émettrice ou d'autres banques pour interroger leurs comptes, connaître leurs positions et retirer des espèces.

1-3-4- Les réseaux GAB/DAB

Les guichets automatiques bancaires sont des appareils de télécommunication informatisés, qui font appel à des processeurs avec chiffrement instables à l'intérieur de la machine, ils se connectent au réseau interbancaire via un modem raccordé à une ligne téléphonique, l'instabilité de ces guichets automatiques se font à l'initiative de la banque acquéreur et se situent dans les lieux publics.

Les GAB permettent de faire des retraits, virements et versements, acceptent des dépôts en liquide ou par chèque, offrent les services de consultations du solde du compte des détenteurs de la carte interbancaire.

Le GAB est une extension de DAB qui est un GAB simplifié qui est conçu pour retrait d'espèces. Il est rattaché à l'agence et se définit comme une deuxième caisse alimentée à partir de la caisse de l'agence.

Le DAB est installé à l'extérieur de l'agence et connecté en permanence au centre monétique pour assurer les transactions sur les comptes des clients et recevoir leur instruction.

1-3-5- Le réseau TPE

Le TPE (le terminal de paiement électronique) est une machine dotée d'un clavier d'un écran et d'un logiciel avec mémoire, c'est un moyen de paiement par carte, facile, rapide, moderne, il est équipé d'un (pin pad) pour la saisie de Code confidentiel³³, et est connecté en permanence au centre de traitement monétique de la SATIM.

TPE permet au détenteur de la carte d'effectuer le paiement de ces achats et de régler les dépenses quotidiennes auprès des établissements agréés et chez les commerçants.

Pour l'utilisation d'un TPE Le commerçant doit signer un contrat avec sa banque qui stipule la mise à sa disposition d'un terminal pour permettre d'accepter les paiements par cartes.

1-4- Les espaces de communication

1-4-1- Le réseau internet

L'internet est le réseau des réseaux informatique, la plus grande source d'information et de communication au niveau mondiale, l'un des moyens de paiement les plus efficaces, fonctionnant sur la base d'un protocole d'échange d'information standardisés.

L'internet propose trois types de services qui sont : le courrier électronique(E -mail), le web(les pages avec lien et contenu multimédia de ces site web), l'échange des fichiers FTP (filtre transfert protocole)

Le service bancaire par internet est effectué pour compléter les transactions bancaires en accédant directement à la banque par internet, les clients peuvent accéder à de nombreux services en ligne, d'accéder à leur comptes et a des informations générales sur les produits et services bancaires via un PC ou tout autre outil intelligent.

L'internet offre de multiples avantages à la fois pour le banquier et pour les utilisateurs, pour le banquier la réduction des couts de conception et de distribution, moyen d'élargir le marché et de s'étendre à de nouveaux métiers, par contre le client télécharge directement sur le site de la banque ces besoins, ces applications nécessaires à des transactions bancaires.

³³Désigne la présentation et le paiement des factures par internet.

1-4-2- le réseau intranet

Intranet est un ensemble de services internet interne a un réseau locale, il est considéré comme le support d'application du groupe wear, il se compose de protocole de la communication : internet Protocole (IP), transfert contrôle protocole (TPC), et des serveurs web (protocole HTTP).

L'intranet bancaire est le système d'information commun qui relie et qui partage l'ensemble des employés d'une même banque, aussi bien au niveau de siège que sur la totalité de son réseau d'agences, c'est l'ensemble des applications et des informations bureautiques et de télécommunication au service de fonctionnement interne de la banque,

Ce réseau permet :

- l'optimisation de l'accès a l'information interne, cela renforce la communication interne de la banque
- le partage des ressources en mettant facilement a la disposition des employés des documents divers et varies ;
- fournir un accès sécurisé et contrôlable aux informations, base de données grâce à la technologie ouverte de l'internet.

1-4-3- Le réseau extranet

Mis en œuvre les mêmes protocoles que l'internet mais en vue de constituer un réseau privé pour que la banque puisse échanger et partager de manière sécurisée des informations avec ses partenaires. L'extranet peut être apprécié comme un élargissement de l'intranet d'une banque à ces partenaires.

1-5- La télé compensation

Dans le cadre de la modernisation de système de paiement , la banque d'Algérie a mis en place l'opérateur de système de télé compensation qui est représenté par le centre de pré-compensation interbancaire(CPI) en 2004, filiale de la banque d'Algérie devant prendre en charge la gestion du système de télé compensation.

Contrairement au système de compensation classique basé sur le traitement physique des chèques, le système de télé compensation repose sur un système informatique d'échange de données numériques et d'images c'est un procédé qui facilite le paiement et l'encaissement des chèques entre toutes les banques.

Ce projet c'est concrétisé durant l'année 2006 par la mise en production de deux systèmes de paiements modernes, le système ARTS et ATCI.

1-5-1- Le système de paiements de gros montants et/ou paiements urgents en temps réel (ARTS)

Un système algérien de règlement brut en temps réel des opérations de paiement de gros montants et des paiements urgents mis en places par la banque d'Algérie, généralement appelés RTGS³⁴, ce système est intervenu conformément aux disposition du règlement n° 05-04 du 13 octobre 2005³⁵, et est entré en fonction en 08 février 2006.

ARTS est un système de paiement interbancaire des ordres de paiements par virements bancaires ou postaux de montants élevés ou paiements urgents effectués par les participants à ce système.

Ce système accepte obligatoirement les paiements par virement d'un montant supérieur ou égal à 1.000.000 de dinars et si le montant de virement est inférieur à 1.000.000 de dinar, le client selon sa volonté peut faire transiter l'opération par le système ARTS dans ce cas, le virement est dit urgent, en effet ce système a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et de sécurité des échanges.³⁶

La plate-forme centrale est installée à la Banque d'Algérie. Les participants sont raccordés à ce système via leur siège social en utilisant la plate-forme dite de " Participant " qui permet d'émettre et de recevoir les opérations et de donner et recevoir différentes informations nécessaires relatives aux paiements, de manière sécurisée.

➤ Les participants

- Les principaux participants au système ARTS sont :
- La banque d'Algérie
- Les banques
- Trésors public
- Algérie poste

³⁴Les systèmes RTGS sont typiquement des systèmes électroniques, utilisant des réseaux de télécommunications qui transmettent et traitent l'information en temps réel.

³⁵www.droit-afrique.com/banque d'Algérie-règlement/PDF n°05-04 du 13 octobre 2005 portant sur le système de règlement bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents.

³⁶www.le-soir-d'Algerie.com/article/2006/16/article.php.

- Algérie clearing³⁷
- Le centre de pré-compensation interbancaire

➤ **Responsabilité de l'opérateur et des participants au système**

L'infrastructure du système ARTS appartient à la banque d'Algérie. En tant qu'opérateur du système, elle fournit notamment au participant au système, les services suivants³⁸ :

- Echange des ordres de paiements ;
- Gestion des comptes de règlement ;
- Gestion des files d'attentes et la résolution des blocages systémiques ;
- Gestion de système de fourniture de liquidités ;
- Transmission des déférentes formations relatives au paiement et au fonctionnement du système (exécution des autres relevés des comptes de règlement, gestion des liquidités).

➤ **Le fonctionnement de système ARTS**

Le système ARTS fonctionne en continu et en temps réel chaque jour ouvrable de huit (08) heures à dix-sept (17) heures, les tranches horaires avant et après l'ouverture de la journée d'échange, sont réservées respectivement au démarrage technique du système et à la mise en œuvre des procédures intervenant après l'arrêt des échanges (reporting, archivage, réplication de données, la mise en veille du système).

➤ **Les avantages de système ARTS**

- Assure une meilleure traçabilité des paiements
- Outil efficace pour lutter contre le blanchiment d'argent et assure les conditions pour une bancarisation plus large, en rendant le recours au système plus attractif, plus rapide et plus sûr.
- Une amélioration considérable des délais de recouvrement des créances des agents économiques qui optent pour les paiements urgents, en améliorant de facto la gestion de leur trésorerie et la gestion des flux interbancaires ;

³⁷ Algérie Clearing : le dépositaire centrale des titres en Algérie (Algérie Clearing) est une société par action dont les activités sont exercées et contrôlées par la commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB).

³⁸ BERRAHI Kheir-Eddine.(2006), « Etude et analyse de la distribution des crédits des entreprises, étude de cas la BEA », mémoire de magister, université Abou Bakre bel kaid, Tlemcen. P. 121-122.

- Une meilleure efficacité dans la conduite de la politique monétaire de la banque d'Algérie conduisant à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie ;
- ARTS permis une intégration en temps réel du marché de change, dans le respect de la réglementation des échanges et de contrôle des mouvements des capitaux avec le reste du monde.

1-5-2- Le système algérien de télé compensation interbancaire (ATCI)

En 2004, la banque d'Algérie a créé une filiale (centre de pré-compensation interbancaire), avec les participants des banques et Algérie poste, pour assurer la réalisation du système de télé compensation. Ce centre a signé une convention de place avec l'ensemble des participants au système ainsi qu'avec Algérie poste. Cette convention fixe le cadre général des relations entre le centre, operateur de système ATCI, et définit les droits et obligation de chaque membre.

Le système algérien de paiements de masse a été intervenu conformément à la disposition de règlement n° 05-06 du 15 décembre 2005, lancé le 16 mai 2006, ce système constitue une complémentarité au système de règlement brute en temps réel de gros montants et paiements urgents.

La télé compensation a été entrée en premier temps par la compensation des chèques sur tous le territoire national ensuite s'est poursuivie par l'intégration graduelle au nouveau système de télé compensation de tous les autres instruments de paiement entre aout 2006 et avril 2007 ,les virements, les opérations monétiques, les effets de commerce, les prélèvements³⁹.

ATCI est un système informatique installé dans les locaux de la banque d'Algérie. Il est composé d'un site nominal, d'un site de back up à chaud et d'un site de back up à froid distant. Cette architecture est adoptée pour assurer une haute disponibilité du système.

Ce système accepte les virements d'une valeur nominale inférieure à 1.000.000 de dinars, si les ordres du virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant, ils doivent être effectués dans le système de règlement brut en temps réel de grand montant et paiement urgent.⁴⁰

➤ Les participants au système ATCI

Les principaux adhérents en tant que participants directs ou indirects au système sont :

³⁹Banque d'Algérie. Rapport annuel de 2006. « Chapitre v : « modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement ». Page 110-111.:<http://www.Bank-of-Algeria.dz/pdf>.

⁴⁰www.droit.afrique.com: compensation des chèques et autre instrument de paiement de masse. Règlement de la banque d'Algérie n°05-06de 5 décembre 2005.

- la Banque d'Algérie ;
- les banques commerciales ;
- le Trésor Public ;
- et Algérie Poste.

Le participant direct est accordé au système via une « plateforme participant » alors que le participant indirect utilise celle d'un participant indirect.

➤ **Responsabilité des participants et du gestionnaire du système**

- Les participant au système ATCI doivent veiller au stricte respect des normes et des conditions de fonctionnement et de sécurité du système fixé par le (CPI) ;
- Les participants au système sont responsables des dommages causés dans les cas d'erreurs matérielles de non-respect des obligations financières ;
- Chaque participant est responsable des contestations provenant de ces clients.

➤ **Les avantages du système ATCI**

Avec la réalisation du système de télé compensation, plusieurs avantages y sont apportés. Il s'agit notamment de :

- la réduction des délais de recouvrement interbancaires ;
- la réhabilitation des moyens de paiements scripturaux classiques (chèques, effets, virements) ;
- le développement des moyens de paiements modernes (prélèvements, opérations par carte) ;
- la réduction des coûts des échanges interbancaires ;
- l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées ;
- les échanges interbancaires et leur traitement seront largement sécurisés.

1-6- L'E-Banking

Les banques ont toujours été à la pointe de la technologie pour améliorer la mobilisation de leurs produits et services. Elles ont au fil du temps utilisé l'électronique et réseaux de télécommunications pour offrir une large gamme de produits à valeur ajoutée. E-Banking offre d'énormes avantages aux consommateurs en termes de facilité et coût des transactions.

Dominique Vilattes (1997) ⁴¹définit la banque à distance comme « toute activité bancaire destinée à un client ou à une prospection se déroulant à partir d'un point de service électronique en utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique public ou internet ».

L'E-Banking a fait son entrée en Algérie dès l'ouverture d'une filiale du groupe Diagam Edi en Algérie, une société mixte de droit Algérienne AEBS (Algérien E-Banking Services) créée en janvier 2004, dédiée aux services informatiques, elle propose notamment les prestations suivantes⁴² :

- Intégration de solution Back-office
- Intégration de solution de banque à distance "e-Banking"
- Intégration de solution de gestion de trésorerie
- Mise en place ou développement spécifique de modules s'intégrant dans des solutions globales (module « garanties internationales»)
- Systèmes de prélèvements
- Grands comptes
- Intégration de solution monétique
- Intégration de solution ERPet plate-forme e-Banking

Depuis 2007,Algérien E-Banking Services confirme son positionnement en tant que force majeure dans son périmètre, dans une double logique de consolidation et de développement, axée principalement sur la modernisation des services bancaires et des systèmes de paiements électroniques.

Section 02 : justification de l'intérêt des NTIC comme chantier fondamental

Les responsables des banques algériennes, conscients de l'importance des NTIC comme accélérateurs de la modernisation et de rentabilité, ont placé le développement des NTIC et l'amélioration des services en fonction de l'évolution technologique au centre de leurs préoccupations.

Nous allons nous intéresser dans cette section à présenter les avantages apportés par des nouvelles technologies d'informations au système bancaire. En deuxième lieu on essaye de justifier l'intérêt des NTIC comme chantier fondamental des banques.

⁴¹VILLATES, Dominique, « Demain, la banque à distance » Revue banque, N° 585, 1997, PP : 68-70

⁴² La société (AEBS) : <http://www.aebs-tech.com/?article82>.

2-1- l'intérêt des NTIC au sein des banques et pouvoir publics

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont pour but d'apporter des améliorations pour le système bancaire ainsi qu'au consommateur. Parmi ces avantages la dématérialisation des moyens de paiement :

✓ L'intérêt pour les banques

L'apparition des nouvelles technologies d'information et de communication leur permettant un gain énorme du temps et des coûts dans les transactions c'est un moyen stratégique et un outil indispensable au bon fonctionnement des banques,

La technologie est l'avenir de la banque, elle contribue, certainement, à l'amélioration de la qualité du service rendu à la clientèle, de mieux suivre l'activité bancaire, de permettre aux décideurs de prendre les décisions les plus efficaces en temps opportun et de mieux gérer les risques. Elle permet aussi, aux techniciens d'améliorer leurs connaissances et d'agir rapidement et efficacement à temps réel sur les différentes opérations bancaires pour atteindre les performances suivantes :

- **gains de productivité** : ces gains sont générés par l'automatisation des procédures de transmission de données et la connaissance rapide des opérations bancaires ;
- **Gains financiers** : sont générés par la réduction des frais et commissions dues sur les opérations bancaires et la diminution des délais d'acheminement des Opérations, l'optimisation de la trésorerie de client ;
- **Sécurité et fiabilité** : lies à la simplification des échanges du client avec sa banque, la diminution du risque de vol de perte, ou de fraude. La réduction des risques d'erreurs de saisies et de ressaisies, et la lutte contre la cybercriminalité.

L'essor considérable des NTIC sert au développement et à la modernisation des infrastructures des moyens de paiements les mieux adaptés aux besoins technologiques des clients, l'objectif de ces instruments et des moyens de paiements sont :

- Offrir à la clientèle actuelle et future des services de qualité, basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échange modernes, efficaces et sécurisé ;
- Réduire les circulations de la monnaie fiduciaire et donc réduire les couts liés à leur manipulation ;

- l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
 - La rationalisation et l'amélioration des procédures et mécanismes de recouvrement des chèques et autres instruments de paiement papier ainsi que les systèmes de transfert ;
 - L'amélioration de la gestion des risques de liquidité, de crédit et la protection contre les risques systémique, notamment dans le cadre des échanges et des règlements des opérations de gros montants et des règlements des systèmes de compensation multilatérale ;
 - Promouvoir le tourisme national qui devra participer au développement des cartes bancaires en Algérie, (les étrangers ayant tendance à préférer le paiement par carte) ;
- ✓ **Pour les Pouvoirs publics**

L'objectif est d'augmenter la part des paiements scripturaux dans l'économie, cela pourra se faire en intervenant sur les délais, le coût et la sécurité des opérations, ainsi, par l'amélioration de la fluidité de la circulation des moyens de paiement afin de développer la bancarisation et renforcer le rôle du secteur financier dans l'économie.

2-2- justifications de l'intérêt des NTIC au sein de la banque comme chantier prioritaire

Les banques algériennes ont essayé de moderniser ces technologies en introduisant de nouvelles perspectives telle que la monétique, qui consiste à mettre en place des nouveaux outils et moyens de paiements modernes comme, distributeurs automatiques de billets (DAB) et terminales de paiement électroniques (TPE), qui ont contribué à des changements internes et externes du système bancaire dessous le tableaux n°02, n°03 et n°04 .

Tableau 02: Evolution des nombres des cartes interbancaires en Algérie 2005-2010

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Totale	312497	398153	564753	566520	569558	979733

Source : SATIM (www.satim-dz.com)

Nous pouvons remarquer, sur ce tableau, que le nombre de cartes bancaires est significativement augmenté depuis les années 2005 à 2010. Cela s'explique par les efforts énormes qui ont été déployés par les autorités monétaires et les banques.

Cette augmentation de nombre de cartes est le fruit de développement et de l'élargissement de l'installation des équipements électroniques permettant de régler les transactions commerciales, et de retirer de l'argent liquide.

Tableau 03 : Evolution des nombres des DAB en Algérie entre 2008-2012

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Totale	544	572	636	647	860

Source : SATIM (www.satim-dz.com)

Les chiffres communiqués par la SATIM indiquent de plus en plus le nombre de DAB installés depuis les années 2008 à 2012 par les banques commerciales, cette évolution s'explique par les efforts fournis par des banques commerciales dans le but de vulgariser l'utilisation de ces machines au niveau de toutes les agences.

Tableau 04 : Evolution des nombres de TPE en Algérie 2008-2013

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Totale	1984	2639	2946	3047	2 965	2904

Source : SATIM (www.satim-dz.com)

Les terminaux de paiement électronique (TPE) installés au niveau des commerces, banques et Algérie poste en nombre sont passés de 1984 unités en 2008 à 3 047 unités en 2011, ce qui signifie que, il y a une volonté affichée dans le but de généraliser l'utilisation de la monétique dans les transactions commerciales entre agents économiques, la baisse constatée à partir de 2012 et 2013 peut s'expliquer par les pannes des machines déjà installées restées à l'arrêt.

Ce parc a également été modernisé afin de s'adapter à EMV (Européen, Mastercard, Visa), avec l'introduction de la carte à puce, permettant des paiements plus sécurisés et offrant la possibilité au client de n'importe quelle banque de régler les frais de service en se servant de sa carte interbancaire.

Le développement rapide des technologies d'information et de communication, la croissance des réseaux informatiques, en particulier l'internet, ont joué un rôle important dans l'installation des distributeurs et terminaux monétiques (DAB, GAB, TPE). Ces réseaux permettent de faciliter aux banques, établissements financiers et aux commerçants, activant dans des endroits les plus éloignés l'exercice de leurs transactions.

Conclusion

Avec le développement de la réglementation bancaire durant ces dernières années, les autorités monétaires Algérienne sont engagé un vaste programme de modernisation et de développement des systèmes et moyens de paiement. Ce dernier a connu une évolution nécessaire, et connue un véritable développement de la technologie d'information et de communication.

Les banques tire profit des nouvelles technologies et adoptant les trois perspectives de changement, les nouvelles opportunités sont nombreuse : par croissance dans les paiements, relation client approfondies et élargissement de la clientèle, en effet les banque et les établissements financière consacre une part importante de leur budget globaux, afin d'introduire les nouvelle technologies. Il reste à évaluer son état d'avancement voir des coûts supportés. C'est l'objet de prochain chapitre.

Chapitre 03

L'analyse des coûts d'investissement dans des
équipements monétique au sein du réseau CNEP-
Bejaia

INTRODUCTION

Le développement des nouvelles technologies d'information et des réseaux de communication a beaucoup contribué à l'évolution des activités bancaires, les banques en Algérie en tenté de les introduire, l'objet de ce chapitre est de présenter l'évolution des coûts de l'adoption de ces nouvelles technologies au niveau de la CNEP Banque.

Dans ce présent chapitre nous allons d'abord présenter l'organisme dans lequel nous avons effectué notre stage en l'occurrence CNEP-Banque puis nous allons analyser les couts d'installation de ces réseaux de communication.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Avant d'entamer la présentation du réseau CNEP-BANQUE de Bejaia, nous allons exposer d'abord un historique sur l'évolution de la CNEP.

1-1 Historique de la CNEP :

La CNEP (la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance) est une institution financière créée par la loi N°64/227 du 10 août 1964. Elle vient en remplacement de la Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie(CSDCA).

La CNEP a connu depuis sa création, plusieurs étapes dans son évolution, en fonction de la conjoncture économique, politique et sociale.

1-1-1 Avant 1997

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance disposait d'un statut spécial puisqu'elle était considérée comme une « *institution financière non bancaire* », et n'était pas inscrite en tant que banque sur les listes tenues par le Conseil National du Crédit.

Durant la période 1964-1970 l'activité de la CNEP se limitait à la collecte de l'épargne sur livret, et à des prêts sociaux hypothécaires. Le réseau CNEP était constitué de deux agences ouvertes au public en 1967, et de 575 points de collectes implantés au niveau du réseau poste.

Le ministère des finances confère à la CNEP, par l'arrêté du 19.02.1971 une vocation de banque de l'habitat, l'instruction n°08 du 27 avril 1971 la charge de financer les différents programmes de la réalisation de logements en utilisant soit ces fonds d'épargne soit par le biais du trésor public, les premiers logements ont été vendus au profit des épargnants à la fin des années 1975.

Durant les années 80, la CNEP devrait s'adapter à un nouveau contexte s'articulant autour de deux (02) principaux axes :

- l'encouragement de l'initiative individuelle dans la construction de logements ;
- le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants.

En 1990, avec la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit supprimant le principe de spécialisation des banques commerciales en définissant clairement les activités des banques et établissements financiers, notamment dans les articles 114 et 115 de la LCM. Selon ladite loi, la CNEP devra consolider son statut en développant son créneau de l'habitat par la mise en œuvre, communément avec les autres banques, de nouveaux produits d'épargne afin de lutter contre la thésaurisation dans le pays, important facteur d'inflation.

1-1-2 Depuis 1997

A partir de 1997 et suite à l'attribution de l'agrément par le conseil de la monnaie et du crédit N°01/97, la caisse nationale d'épargne et de prévoyance s'est vue ériger en société par actions (SPA), sous la dénomination sociale de CNEP-Banque. Régie par le code du commerce, au capital social de (14) quatorze milliards de dinars(06 milliards en numéraires et 08 milliards en titres de participations)³⁰, son siège social sis à 42, Rue Khalifa boukhelfa Alger.

Après cette transformation, la CNEP-Banque, a eu pour objet l'exécution tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en Algérie et à l'étranger, de toutes les opérations de banque et notamment :

- recevoir et gérer les dépôts,
- émettre les emprunts à court, moyen et à long terme,
- contracter tout emprunt, participer à toute souscription,
- consentir des prêts sous toute forme,
- donner toute acceptation, caution, aval, et garanties de toute nature,
- effectuer toutes les opérations sur les valeurs mobilières et toutes les opérations financières, commerciales, mobilières, et immobilières rattachant directement à son objet.

Le 31 mai 2005, l'assemblée générale ordinaire a décidée de donner la possibilité a la CNEP banque de s'impliquer d'avantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction notamment pour la réalisation des biens immobiliers à usage professionnel,

³⁰ HEMIDAT.Mahmoud, « Le paysage bancaire algérien : réalités et développement», BNA/Finance, n° 04, avril -juin 2003.

administratif et industriel ainsi que, les infrastructures hôtelières, de santé, sportives, éducatives et culturelles.

L'assemblée générale ordinaire de 20 février 2007 relative au repositionnement stratégique de la CNEP banque décide d'autoriser à titre des crédits aux particuliers : les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires au sein de la banque et les crédits à la consommation.

1-2- Les conditions de déroulement du stage auprès du réseau CNEP-Banque

Pour mieux comprendre notre thème nous avons jugé utile de faire un stage auprès d'une banque, notre stage s'est étalé du 26 avril au 27 mai 2015, une période qui nous a permis d'effectuer notre recherche auprès du réseau CNEP, et cela dans la Wilaya de Bejaia.

Notre stage se fixe comme principale objectif de voir si la CNEP-Banque est prête à accueillir des nouvelles technologies bancaire et nous permet d'examiner de près la situation de ces agences, pour cela en a choisi d'analyser les comptes comptable que nous allons utiliser dans le présent rapport en matière d'équipement au niveau de la CNEP-Banque

Afin de tirer bénéfice d'un mois de stage pratique au niveau de la CNEP nous devrions d'abord présenter l'organisme d'accueil la CNEP-Banque, et nous devrions être en mesure de présenter une analyse des données de la banque.

1-2-1- Présentation du réseau CNEP- Banque de Bejaia :

Le réseau CNEP-Banque Bejaia a été créé par la décision du 29 novembre 2001, suite à la restructuration du réseau de Tizi-Ouzou.

Le 12 novembre 2002, une décision a été établie pour la configuration du nouveau réseau en lui affectant l'indice (800), le 02 janvier 2003 le réseau devient opérationnel son siège se situe à la rue de la liberté tour (R+9), a Bejaia.

Une phase de développement prudent (2003-2005), la direction générale à tracer un programme de développement ambitionnent l'ouverture de (05) agences au sein de la wilaya de Bejaia.

Une accélération du rythme du développement (à partir de 2006), les responsables de la banque en ouvert d'autres agences et le choix est porté sur la région de Jijel en rajoutant (07) agences et l'élargissement du réseau continu avec l'ouverture des (04) autre agence au sein de la wilaya de Bejaia.(Annexe 01)

Au vue de la concurrence agressive, la CNEP-Banque s'inscrit dans la politique de modernisation et développement des services de la banque, cette étape témoigne sa volonté de conquérir les nouveaux espaces technologiques.

1-2-2-La modernisation des moyens d'information et de transmission des données bancaires

Le projet de modernisation de la CNEP-Banque, est amorcé par la mise en place d'un réseau d'information et de transmission de données répondant aux normes des technologies modernes utilisées pour accorder des services de qualité et assurer la sécurité des opérations bancaires..

a) « Monétique », projet de modernisation de la banque

L'année 2003 a été déclarée par la communauté bancaire «année de la monétique» en Algérie. Ce projet pilote était confiée à la cellule monétique. Ainsi, l'introduction des techniques informatiques, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support papier par l'utilisation d'une carte dans le cadre du service bancaire.

La CNEP-Banque a été automatiquement dotée d'une carte interbancaire (CIB) destinée au retrait au niveau des distributeurs automatiques de billets (DAB) et de paiement au niveau de certaines infrastructures telles que les grandes surfaces dotées de terminal de paiement électronique (TPE). Le véritable enjeu du projet «monétique» est l'ouverture et le décloisonnement des services au sein des banques, l'adaptation à une demande de plus en plus grande de la clientèle et l'accès à des services de proximité flexibles et à forte valeur ajoutée.

➤ Le distributeur automatique de billets (DAB)

Suite à la révolution monétique et afin de bénéficier des nouveaux outils technologiques, la CNEP-Banque a mis en place un système de distribution électronique automatique (DAB) pour une catégorie de clientèle ainsi qu'à son personnel. Elle envisage dans un futur proche d'orienter ce système vers la mise en place d'une interbancaire qui permette une utilisation commune des appareils par tous les clients du secteur financier, en mettant en commun les moyens techniques et les investissements adéquats dans le but d'offrir le meilleur service à moindre coût.

Les automates de la CNEP fonctionnent en mode automatique et en ligne, reliés à un serveur Central de la société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétiques (SATIM).

➤ Terminaux de paiement Electronique (TPE)

La mise en place d'un réseau de terminaux de paiement électronique (TPE) a connu un essor important à la fin 2005, La finalité de ce système vise la rapidité de traitement des transactions bancaires. Ce système, en phase de déploiement, s'appuie sur cinq (05) moyens de paiement : le chèque, la carte de retrait et de paiement, les effets de commerce, les virements et les prélèvements.

b) La télé compensation :

Depuis le 16 juin 2006, la CNEP-Banque est devenue un acteur direct au système ARTS, par conséquent, elle dispose d'une plate-forme d'accès au système qui lui permet de saisir et de valider les ordres de paiement, pour son propre compte ou pour celui de sa clientèle. La télé compensation est un nouveau système de traitement des chèques par scannérisation basée sur la saisie automatique sur scanner des données numériques et l'image de chèque. Ce système qui ne couvre pour le moment que les chèques et les virements,

c) Le projet Réseau Haut Débit

Le réseau de télécommunication a été refondu pour permettre d'intégrer les contraintes de différents projets nationaux en cours (système de paiement de masse et RTGS : règlement brut en temps réel). Au final, ce sont trois réseaux qui doivent coexister :

- Le réseau **X25** qui connecte les agences avec le site central et doit servir de réseau de secours.
- Le réseau **LIEN** qui relie les agences avec la comptabilité centrale. La capacité de 2 méga bits permettra de supporter les mouvements de flux d'information. 20 agences sont à ce jour équipées ; à terme, il constituera le principal réseau.
- Le réseau **Vsat** qui permet une circulation de données via le satellite pour une plus grande rapidité des échanges d'information. Douze (12) sites jugés sensibles et prioritaires ont été déjà équipés (sites Sonatrach et filières) et sont en phase de test.

Section 02 :L'analyse des coûts des projets d'équipement réalisé par le réseau CNEP-Banques de Bejaia

Les technologies d'information et de communication jouent un rôle croissant dans l'évolution des métiers bancaire, elles sont devenues le moteur en vue d'améliorer et revaloriser des services bancaires.

De ce fait, La CNEP-banque a alloué un budget d'investissement en matière d'équipement pour le développement et l'installation de ces réseaux de communication.

Dans cette section nous la consacrerons, d'abord, à la notification budgétaire au sein de la CNEP –banque .Ensuite, nous tenterons d'analyser les coûts des équipements supportés par la CNEP-banque.

2-1- La notification budgétaire au sein de la CNEP-Banque :

C'est le budget définitif arrêté après l'approbation du conseil d'administration de la banque de toutes les structures concernées son exécution.

Les notifications sont transmises aux différentes structures de la banque par la direction de la prévision et du contrôle de gestion (DPCG).

Il existe deux (02) types de budget :

2-1-1 Le budget de fonctionnement :

C'est un budget lie aux dépenses relatives à diverses rubriques de charges telles que matières et fournitures, marchandises, prestations de services.

2-1-2 Le budget d'équipement :

Représente les dépenses relatives aux investissements nécessaires à la réalisation d'objectifs et de projet définis par la politique de développement de la banque.

L'investissement peut se traduire par l'acquisition de matériel nouveau destiné à remplacer le matériel ancien, création de nouveau projet (agence) d'extension ou de réaménagement,

Il s'agit dans ce cas d'évaluer le cout d'acquisition du matériel ou de l'immobilisation ainsi que le cout de réalisation, d'installation et de mise en place d'un nouveau projet.

Ces objectifs sont :

- Développement de nouveau produit (frais d'études, recherches, DAB/GAB) ;
- Amélioration de la qualité de service (fidélité de la clientèle) ;
- Développement des réseaux ;
- Modernisation de la méthode de gestion (formation personnel dans le domaine bancaire et marketing) ;
- Délocalisation de certaines agences improductives ;
- Rentabilité des ressources mobilisées.
- Création de nouvelles agences

Les comptes de budget d'équipement :

Les comptes que nous allons utiliser dans le présent rapport en matière d'équipement au niveau de la CNEP-Banque sont :

➤ **En matière de projet :**

- a) **420 010** frais d'étude et de recherche: étude et suivi des travaux de réalisation et d'aménagements.
- b) **420 190** Investissement en cours: sont logés dans ce compte toutes les situations de travaux à réaliser pendant l'exercice.

➤ **En matière d'installation et d'aménagement :**

- a) **420 141** Autre installation complexe : les dépenses imputées au niveau de cette rubrique se rapportent a :
 - L'acquisition et l'installation de standards téléphoniques ;
 - L'installation de réseau informatique et de groupe électrogène ;
 - L'installation des lignes X25 (DZ PACK).
- b) **420 150** aménagement, agencement, installation : il s'agit des dépense ayant pour objet d'effectuer des travaux d'aménagements d'ordre secondaire au niveau des édifices administratifs déjà existants telle que :
 - L'ensemble des aménagements, agencements et autres travaux de réfection liés au bâtiment administratif ainsi que le réaménagement des agences existantes
 - L'ensemble des installations spécifiques telles que la climatisation centrale et industrielle, chaufferie, ascenseur et autre moyens électromécaniques.

➤ **En matière d'équipement ordinaires : (des rubriques centralisées)**

- a) **420 215** équipements informatiques : il s'agit de l'acquisition de micro-ordinateur, imprimantes, serveurs, portable, modem, HUB et onduleurs, scanners, site centrale, site régionaux, GAB et logiciels.
- b) **420 217** (DAB) : installations des distributeurs automatiques de billets.
- c) **420 600** Equipement de télécom par satellite : installations du réseau télécom au niveau de la banque (transmission de données).

2-2 Analyse et interprétation des coûts des équipements supportés par la CNEP-Banque

La CNEP –Banque supporte des coûts afin de réaliser des investissements dans des installations des équipements, le réseau CNEP montre une évolution de ces coûts entre 2008 et 2014 comme les renseigne les tableaux suivants.

Tableau 05: état des notifications et réalisations du réseau CNEP-Banque Bejaia 2008....2014

Années	Notifications budgétaires		Réalizations budgétaires		Reste à réaliser		Taux de réalisations	
	420141	420150	420141	420150	420141	420150	420141	420150
2008					0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
2009					0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
2010		4000 000,00		2320 822,50	0,00	0,00	#DIV/0!	58,02
2011		2500 000,00		16 800,00	0,00	2483 200,00	#DIV/0!	0,67
2012		2100 000,00		1358 968,50	0,00	741 031,50	#DIV/0!	64,71
2013					0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
2014					0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
Totaux		8600 000,00			0,00	8600 000,00	#DIV/0!	0,00

Sources : établi par nos soins à partir des données de la CNEP-Banque

420 141 : autres installations complexes

D'après le tableau n° 05, les installations complexes ne sont pas notifiées pour les exercices de 2008 à 2014, ce qui explique l'absence de projet à réaliser au niveau du réseau pour cette période.

420 150 : aménagement, agencement, installation

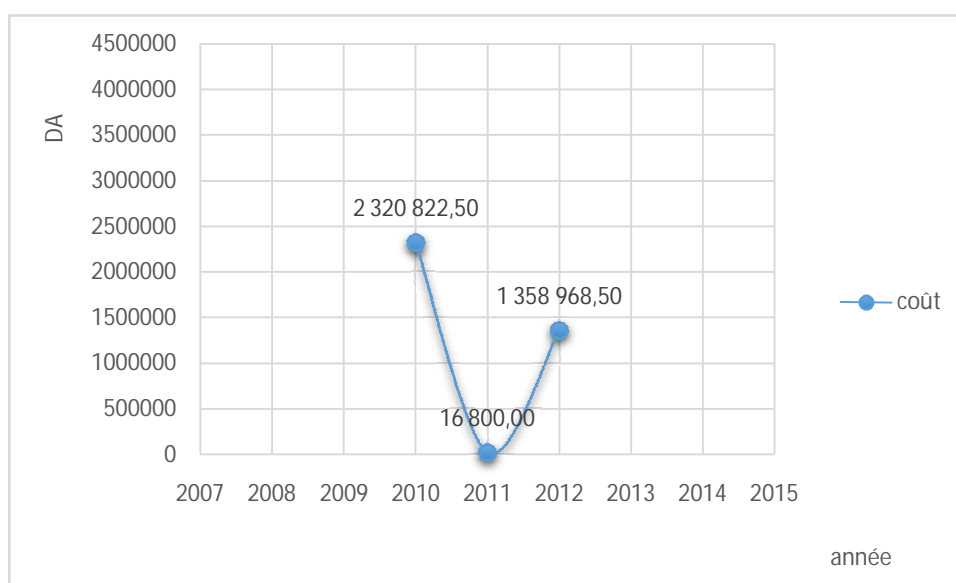
Au titre des deux exercices 2008 et 2009, nous n'avons pas de travaux de réaménagement à signaler en l'absence de projet à réaliser et pour cause, la direction régionale de Bejaia était nouvellement réceptionnée soit en 2002

A partir de 2010, le réseau CNEP a connu une reprise en matière de travaux d'aménagement pour un coût estimé à 4000 000 ,00 DA destinés aux travaux de réaménagement de département informatique du réseau avec un coût de réalisation s'élève à 232 000, 00 DA, soit, un taux de consommation de 58%.

En 2011 la réalisation était uniquement de 16 800,00 DA représentant les études pour faire un drainage des eaux pluviales entre la salle des archives du réseau et agence liberté par rapport à la notification de l'exercice estimée à 2 500 000,00 DA cela s'explique par le report de ces travaux de réaménagement (drainage) pour des raisons, l'agence liberté code 802 était sinistrée en 2011.

En 2012 la notification était de 2 100 000 ,00 DA pour une réalisation d'un drainage d'un coût de 1 358 968,50 DA soit un taux de réalisation de 64,71%.

Figure 02 : Evolution des notifications et réalisations du réseau CNEP-Banque Bejaia(Graphe)



Source : établi par nos soins à partir des données de la CNEP-Banque

Nous constatons sur la figure 01 pour les exercices 2011 et 2012, les travaux de réaménagement étaient en nettes baisses par rapport à l'exercice 2010 , en passant de 2320 822,50 DA en 2010 à 16 800,00 DA en 2011, cette variation peut s'expliquer par les aléas au niveau juridique ou technique . Ensuite on remonte à 1 358 968 ,50 DA en 2012 pour la reprise des travaux gelé en 2011.

Cela nous démontre les efforts déployé par la CNEP-Banque afin d'effectuer des travaux d'aménagements aux agences endommagés.

Tableau 06 : coûts consolidés réseaux et agences CNEP-Banque

EXERCICE	Notifications Budgétaires		Réalizations Budgétaires		Reste à consommer Budget		Taux	Réalisation
	420141	420150	420141	420150	420141	420150	420141	420150
2008	3350 000,00	5000 000,00	3122 598,66	4748 000,00	227 401,34	252 000,00	93,21	94,96
2009	300 000,00	3250 000,00	270 000,00	3142 000,00	30 000,00	108 000,00	90,00	96,68
2010	0,00	4250 000,00	0,00	2548 995,00	0,00	1701 005,00	#DIV/0!	59,98
2011	0,00	2500 000,00	0,00	16 800,00	0,00	2483 200,00	#DIV/0!	0,67
2012	650 000,00	2100 000,00	463 400,00	1358 968,50	186 600,00	741 031,50	71,29	64,71
2013	1100 000,00	8040 000,00	0,00	0,00	1100 000,00	8040 000,00	0,00	0,00
2014	1386 650,00	8860 000,00	1321 338,00	8803 612,78	65 312,00	56 387,22	95,29	99,36
Totaux	6786 650,00	34000 000,00	5177 336,66	20618 376,28	1609 313,34	13381 623,72	76,29	60,64

Source : établi par nos soins à partir des données de la CNEP-Banque.

Pour le 420 141 : autre installation complexe

Au cour de l'exercice 2008, la notification était de 3 350 000,00DA représentant deux projets, celui de l'agence sidi aich code 211 relatif à l'installation d'un standard téléphonique, et, de l'agence kherrata code 804 relatif à l'installation d'un réseau informatique et d'un standard téléphonique. La réalisation globale est estimée à 3 122 598 .66 DA, soit un taux de consommation de 93.21%.

En 2009, la CNEP Banque a réalisé un réseau téléphonique au profit de l'agence d'Akbou code 801 pour un montant de 270 000,00 DA, soit un taux de consommation de 90% par rapport à la notification de l'exercice estimée à 3000 000,00DA.

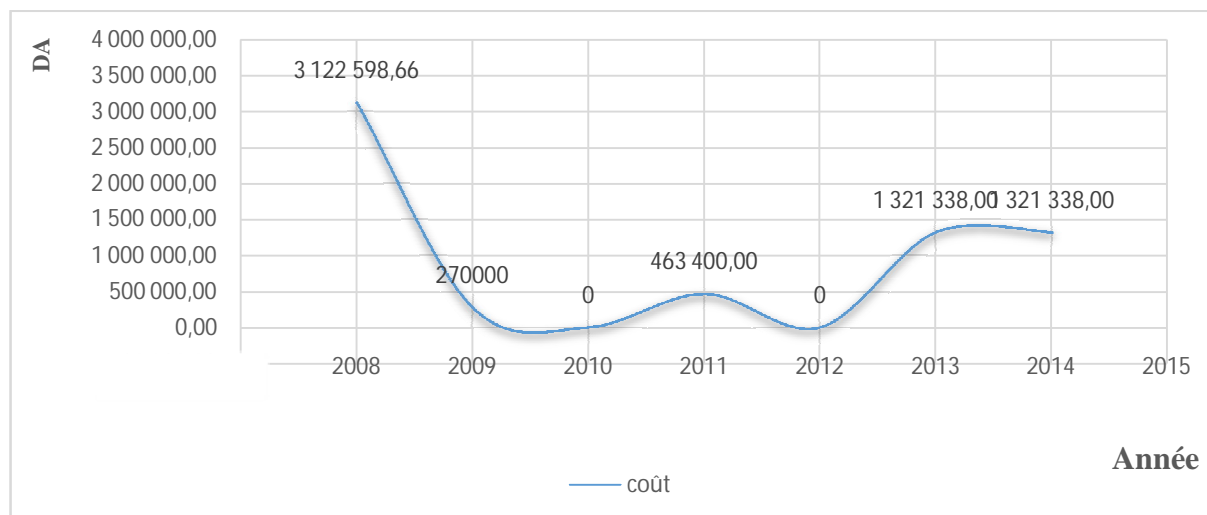
Pour les deux exercices 2010 et 2011, la CNEP-Banque ne compte de réaliser aucun projet suite à des émeutes de janvier 2011 touchant les deux agences liberté code 802 et agence kherrata code 804 qui étaient complètement saccagées.

Les coûts ont considérablement augmentés à partir de 2012, pour atteindre le montant de 463 400,00 DA soit un taux de réalisation de 71% par rapport à la notification estimée à 650 000 ,00 DA destinée pour l'extension d'un standard téléphonique et l'installation des lignes X25 (DZ PACK) de l'agence Bejaia wilaya code 209.

Pour l'exercice 2013, la notification concernant agence kherrata code 804 a été reportée sur l'exercice 2014, pour la raison : insuffisance de l'enveloppe allouée pour faire face à la dépense prévue.

La reprise des travaux en 2014 pour l'agence kherrata code 804 sont estimés à 1 321 338,00 DAsoit un taux de réalisation de 95.29% par rapport à la notification de l'exercice arrêtée à 1 386 650,00 DA.

Figure 03 : Evolution des notifications et réalisations d'autres installations complexes



Source : Etabli par nos soins à partir des données de la CNEP-Banque

Nous pouvons constater, d'après la figure 2 que les dépenses supportées par le réseau CNEP-Banque de Bejaia pour l'installation des équipements sont en variation entre 2008 à 2014 en passant de 3 122 598 ,60 DA en 2008 à 1321 338,00 DA en 2014,

D'après les travaux engagés, on constate que les coûts supportés par la CNEP banque pour réaliser des investissements dans des installations des équipements importants s'explique par le

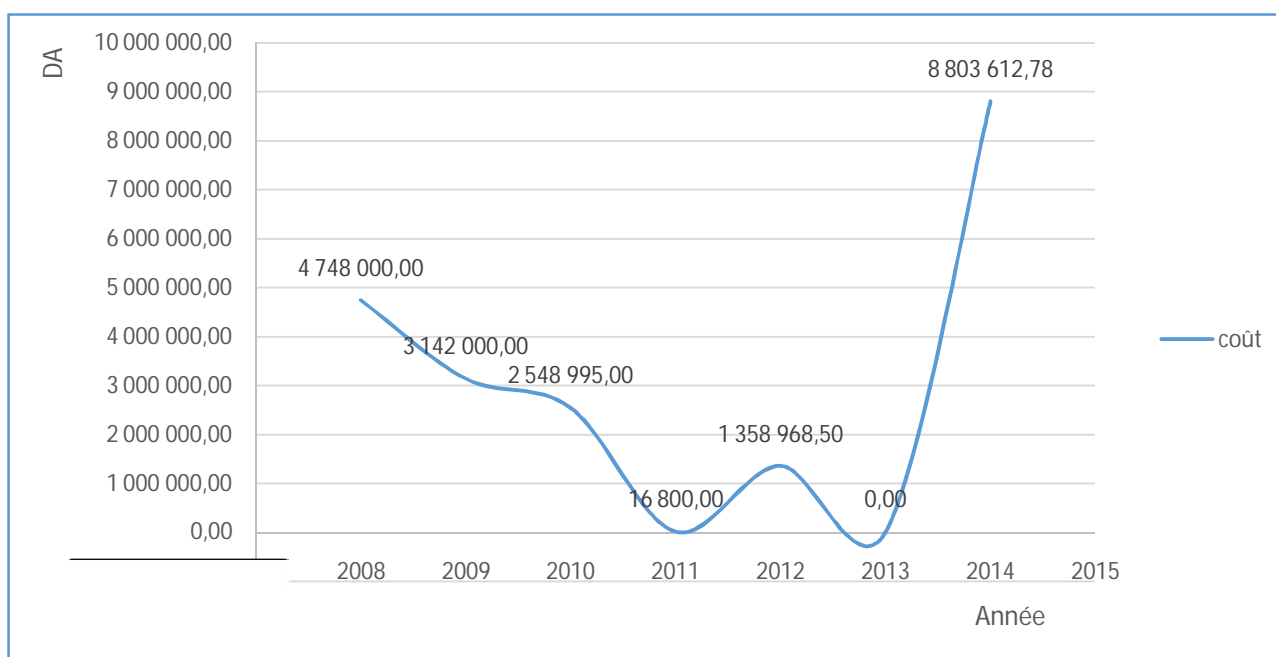
plan de développement arrêté par la direction régionale depuis 2005, et les efforts déployés par les différents services (technique, sécurité, budget, administration...) du réseau dans le but de réaliser des objectifs assignés.

Une des explications à cette évolution des coûts est la volonté de la CNEP-Banque d'introduire au sein de ces agences des réseaux et moyens de circulation de données pour une plus grande rapidité des échanges d'informations.

420 150 : aménagement, agencement,

Au titre des exercices 2008 à 2014 la CNEP-banque à réaliser des travaux d'aménagements avec un coût global agences et réseaux de 20 618 376,28 DA soit un taux de consommation de 60,74% par rapport à la notification globale estimée à 34 000 000 ,00 DA ,destinés pour l'ensemble des aménagements, agencements et autres travaux de réfection lies au bâtiment administratif, des installations spécifiques telles que la climatisation centrale, et autres moyens électromécaniques.

Figure 4 : Evolution des notifications et réalisations d'aménagement, agencement, installation



Source : Etabli par nos soins à partir des données de la CNEP-Banque

Comme nous pouvons voir sur la figure ci-dessus, que les travaux d'aménagements étaient en baisse de 2008 à 2011 en passant de 4 748 000, 00 DA en 2008 à 16 800,00 DA en 2011 suite à des émeutes de janvier 2011 touchant les agences liberté code 802 et agence kherreta code 804 qui

étaient complètement détruites. Ensuite on remonte à 1 358 968,50 DA en 2012 pour l'installation d'une climatisation centrale et chaufferie pour le réseau code 800.

En 2013, pour des raisons, insuffisance des enveloppes budgétaires allouées, les travaux ont été reportés pour l'exercice 2014.

D'après ces chiffréments, on retient que la CNEP-Banque dépense de plus en plus afin de regagner la confiance de ces clients après le scandale qui a touché ces agences, et cela résulte d'une profonde réforme qui a été parvenu sur le secteur bancaire.

Tableau 7 : Etat des Notifications Réseau et Agences Exercices 2003-----2010

Les notifications sont arrêtées au niveau central en fonction des besoins exprimés par la direction régionale au profit de ces agences cela s'explique par le faite que les consommations doivent automatiquement êtres égales aux notifications accordées

Code	Structure	420217 DAB	Année	420600 TELCOM	Année
209	Bejaia Wilaya	5 424 057,00	2003	436 875,00	2009
210	Tazmalt	2 584 285,00	2010	436 875,00	2009
211	Sid Aich	2 545 650,00	2008	436 875,00	2009
212	Elkseur	1 552 065,00	2009	436 875,00	2009
213	Sidi Ahmed	3 813 844,00	2007	–	2009
260	Jijel A	3 813 844,00	2007	436 875,00	2009
261	Taher	–		–	2009
262	Elmilia	2 584 285,00	2010	436 875,00	2009
263	Elaouna	–		436 875,00	2009
264	Texenna	–		436 875,00	2009
265	Jijel B	2 964 941,00	2009	–	2009
266	Sidi Abdelaziz	–		436 875,00	2009
800	Reseau	–		436 875,00	2009
801	Akbou	2 584 285,00	2010	436 875,00	2009
802	Liberte	1 892 278,00	2009	436 875,00	2009
803	Tichy	4 194 499,00	2009	436 875,00	2009

Source : établie par nos soins à partir des données de la CNEP-Banque.

420 217 : installations des distributeurs automatiques de billets.

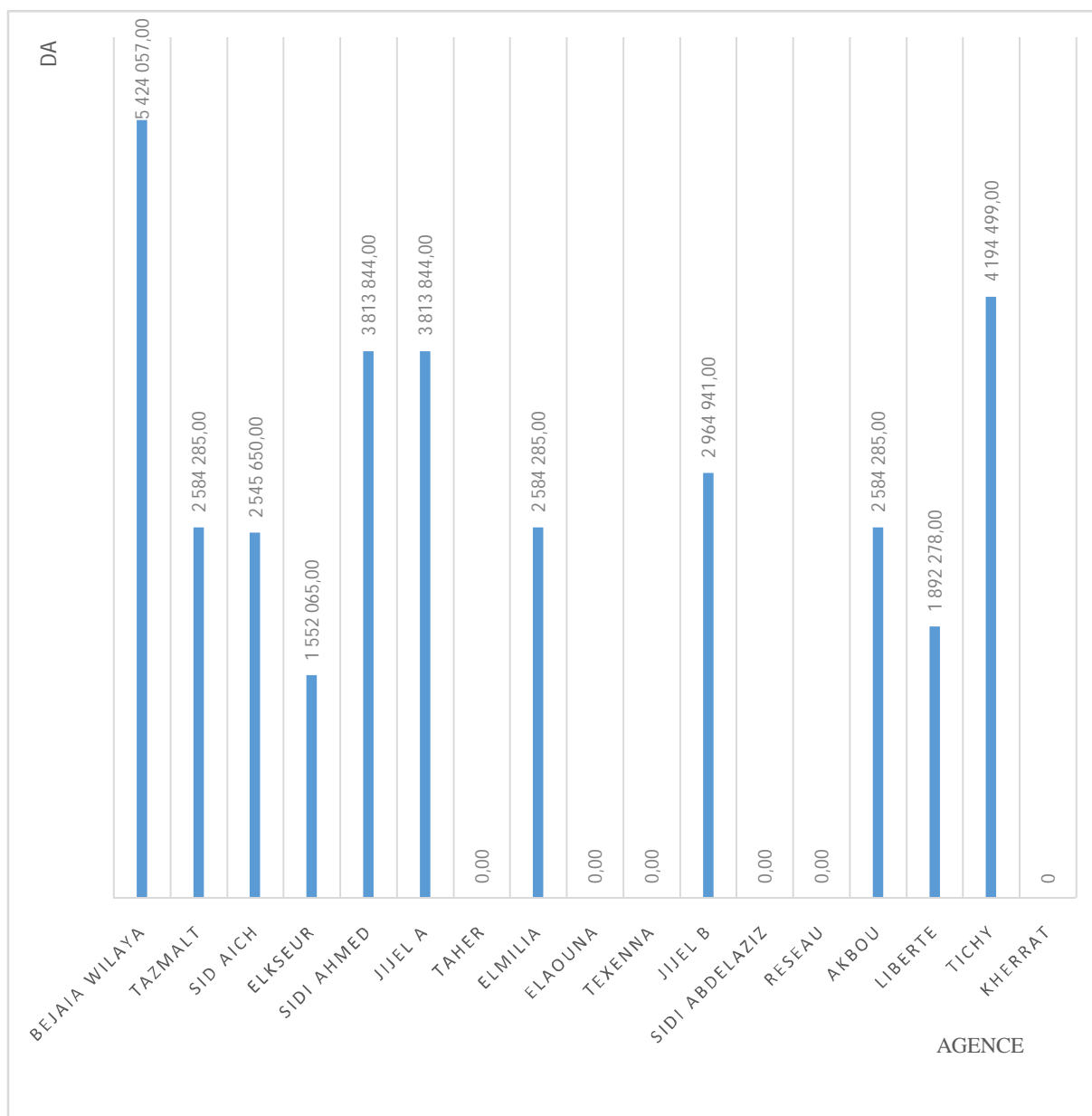
Le tableau ci-dessus nous montre les montants des coûts liés à l'installation des distributeurs automatiques des billets (DAB) par différentes agences du réseau CNEP-Banque de Bejaia.

Nous pouvons remarquer que le nombre de DAB installés a connus une fluctuation des coûts entre 2003 et 2010, passant de 5 424 057,00 DA pour l'agence Bejaia wilaya code (209), en première année d'installation des DAB à un coût de 1 552 065,00 DA en 2009 pour l'agence Elkseur code (212), cela s'explique par la fréquence d'utilisation et de généralisation des DAB au niveau de toutes les banques.

Ces coûts engagés indiquent qu'il y a de plus en plus de DAB implantés par le réseau CNEP-Bejaia, au niveau de ses agences. Cela s'explique, par la volonté de ses dirigeants à rapprocher la clientèle est l'inciter à l'utiliser. Aussi, une tendance vers une généralisation de cet instrument est clairement affichée.

L'introduction de l'automatisation favorise l'augmentation de la productivité d'une part et le nombre d'opérations traitées par jour d'autre part, avec un gain de temps considérable.

Figure 5 : Evolution des notifications et réalisations d'installations des distributeurs automatiques de billets Réseau et Agences Béjaia Exercices 2003-----2010



Source : Etabli par nos soins à partir des données de la CNEP-Banque

La figure 5 illustre l'évolution de l'installation des distributeurs automatiques des billets (DAB) par différentes agences du réseau CNEP-Banque de Bejaia.

Ces chiffres confirment clairement le développement des technologies d'information et de communication au sein de la CNEP-Banque et la généralisation de la monétique dans la plus part de ses agences, cela explique une réel volonté à la mise en place d'une interbancaire qui permette une utilisation commune des appareils par tous les clients, en mettant en commun les moyens techniques et les investissements adéquats dans le but d'offrir le meilleur service à moindre coût.

420 600 : Equipement de télécom par satellite

L'installation des lignes TELECOM au niveau du réseaux et agence de rattachement à été réalisées en 2009 avec un coût identique de 436 875,00 DA pour l'ensemble des structures dans le but de traiter les données comptables et financières par les différents centres de responsabilités à temps réel, et relier les agences au réseau national de télé compensation via le réseau de la banque d'Algérie.

La CNEP-Banque à réaliser des installations de réseaux TELECOM pour la mise en place d'un système électronique qui assure le transfert de paiement et l'amélioration du traitement des opérations de paiement au sein de la Banque.

Les résultats chiffrés commentés dans ce dernier graphe nous affirment que la CNEP-Banque plus, conscients de l'avantage d'un système de règlement brut en temps réel. Cependant, presque la totalité de ces agences en bénéficié de ce systèmes, au niveau interne de la CNEP-Banque, concernant le nouveau système.

Cela indique que la CNEP-Banque dispose d'un système de télé compensation concrétiser au sein du système interbancaire, la dématérialisation des opérations d'échange des moyens de paiement de masse.

➤ **Quelques renseignements**

Durant notre stage effectué au niveau du réseau CNEP-Banque Bejaia, nous remarquons, qu'il y a des équipements installés au niveau du département informatique destinés pour assurer la prise en charge de traitements des données des agences et réseau à temps réel :

- L'essor considérable de l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) ont contribué au maintien d'un niveau élevé de l'investissement technologique bancaire.
- Les banques bénéficient pleinement d'avantages des NTIC non seulement en ce qui concerne la rapidité et la qualité des services accordés aux clients, mais aussi, la rapidité de traitement des opérations entre les agences CNEP.
- L'acquisition et installation des matériels (DAB, matériels informatique, L'installation des lignes X25 (DZ PACK), et standards téléphoniques, Equipement de télécom par satellite.)

Nous remarquons qu'il ya quelques contraintes pouvant freiner le développement de lancement de projet de la monétique au niveau de la CNEP:

- Le coût d'intégration de ces nouvelles technologies est onéreux, ce qui explique le retard d'équipement de l'ensemble des agences d'exploitations.
- Le faible recours aux technologies d'internet
- L'insuffisance du réseau des télécommunications en termes de débits malgré les efforts déployés pour le développement de ce secteur.

Conclusion

La technologie est une source stratégique pour la banque .Elle est incontournable, son activité consiste à fournir aux banques des outils de plus en plus puissants, permettant, d'une part, l'amélioration de leur compétitivité et d'autre part le renforcement de leur rentabilité et de leur productivité.

Notre stage pratique au réseau CNEP-Banque de Bejaia nous a permis de comprendre les techniques d'utilisation des moyens de paiement, des efforts important ont été fournis dans le but d'améliorer et de développer d'autre moyens de paiement plus innovants visant une plus forte valeur ajoutée et dématérialisation des moyens de paiement, il s'agit principalement de la monétique et la mise en place de nouveaux systèmes automatisés.

Notre étude nous a permis aussi, d'analyser les coûts supportés par la banque afin d'investir dans les technologies d'information et des réseaux de communication.

Equiper la totalité des structures d'exploitation renvoie à consentir des efforts financiers et humains considérable. Ce qui explique la lenteur du processus de la généralisation de ces outils.

Conclusion générale

Les nouvelles technologies d'informations et de communications sont devenues un puissant levier de développement économique et social. Elles sont la source d'innovation continue de tout secteur d'activité et l'impulser d'opportunité nouvelle pour le développement.

En effet, ces technologies ont ouvert un nouvel horizon pour les banques en changeant de façon profonde et durable la nature de leurs services financiers.

Au terme de ce travail consacré à l'étude des coûts financier supportés par le réseau CNEP-Banque de Bejaia dans le cadre de l'installation des réseaux de communication nous avons adopté une démarche basée sur l'analyse des comptes comptable appropriée. Pour ce faire, nous avons structuré notre travail en trois chapitres distincts.

Le processus de la réforme de système bancaire a connu une avancée considérable ces derniers années, de profonds mutation et transformations sur le plan économique d'une part, et nouvelle configuration du secteur bancaire et financier d'une autre part, tous ont traçant des perspective d'évolution et de modernisation nouvelles dans ces deux domaines en particulier.

Avec l'innovation de ces technologies, la banque algérienne a pris son mouvement dans l'évolution électronique, via ces multiples canaux destinés à l'accès aux différentes prestations de services bancaires (DAB, GAB, TPE, carte bancaire...) au profit de la clientèle

Concomitamment à l'effort d'assainissement et de restructuration du secteur bancaire, les autorités ont engagé en 2006 un vaste programme de modernisation du secteur moyennant l'instauration d'une infrastructure interbancaire, offrant aux banques un environnement approprié et leurs permettant d'assurer une meilleur qualité de services bancaires.

Le projet de modernisation de système de paiement Algérien, prometteur de précieux résultats, est présenté comme facteur clé de la réussite des objectifs assignés à la banque sur le plan des technologies de l'information.

Durant notre stage, nous avons constaté que le réseau CNEP Bejaia à réaliser rapidement et d'une manière efficace ses projets d'installation des NTIC en l'espace de six (06) ans. Elle supporte des coûts énormes pour la réalisation de ces technologies dans les différentes agences. Sans occulter les tendances expansives de réseau de Bejaia connais durant la période allant de 2004 à 2012, le nombre d'agences est passé de 5 à 16 agences. Ce qui présente un défi supplémentaire pour la banque en matière de généralisation des NTIC.

Notre analyse est centré de comprendre et rependre à la problématique des NTIC au niveau la CNEP-Banque de Bejaia dans l'initiation à la mise en place des technologies de l'information,

leur utilisation, nécessitant de fournir des efforts importants dans le but d'améliorer et de moderniser d'autres moyens de paiement plus innovants visant une plus forte valeur ajoutée et dématérialisation des moyens de paiement.

L'étude de cas pratique montre aussi, que le réseau CNEP de Bejaia a consacré un budget d'équipement colossal pour la mise en œuvre des réseaux Télécom au sein des agences notamment pour ce qui est de la télé compensation. Cette technologie permet d'éviter tous les déplacements physiques des moyens de paiement, et garantir plus de sécurité à moindre coût.

Bibliographie

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages :

- BENHALIMA.Ammour, « Pratique des techniques bancaires - Référence à l'Algérie » Editions Dahleb, Alger, 1997, vol 107 page.
- BOULEY François, «Moyens de paiement et monétique », Ed. EYROLLES, Paris, 1990.
- D.MOHAMED EL ARBI SAKER, « la reforme de système bancaire et financier en Algérie dans une perspective d'intégration à l'économie mondiale ».
- GALACSI, 1979, « les systèmes d'information : analyse et conception, Dunod, paris.
- Naas.ABDELKRIM : « le système bancaire Algérien : de la décolonisation a l'économie de marché », Edition INAS, paris, 2003, vol 311 page.

Revus et documents officiels :

- Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, Rapport annuel.2006-2011.
- Banque d'Algérie, rapport Annuel. (2002).
- Banque d'Algérie, rapport Annuel. (2003).
- BENCHEBLA. A, responsable de la monétique au niveau de la SATIM, PME, magazine, n°13.
- HEMIDAT. Mohamed, « Le paysage bancaire algérien : réalités et développement», BNA/Finance, n° 04, avril- juin 2003.
- Pascallon. P, « Le système monétaire et bancaire algérien », revue banque N°289, 1970.
- VILLATES, Dominique, « Demain, la banque à distance » Revue banque, N° 585, 1997.
- YAICI Farid. La mise à jour des systèmes d'information dans le domaine bancaire et financier, université de Bejaia, décembre 2003.

Texte de loi :

- La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit.
- Ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 relative à la monnaie et le crédit
- Ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit
- Règlement de la banque d'Algérie : règlement 97-03 du 17 novembre 1997

Mémoires :

- ABELLACHE Thilia, ADJOU Baya et AFROUN Nassima, le système bancaire algérien mémoire de fin de cycle (Bejaia) ,2010.

Bibliographie

- ARBIA. Mohamed El Yamine, la gestion budgétaire dans les banques, mémoire de fin de cycle (Alger), 2003.
- BENBOUZIANE. Mouhamed, « la bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire » Université de Tlemcen.
- Berrahikheir-Eddine.(2006), « Etude et analyse de la distribution des crédits des entreprises, étude de cas la BEA », mémoire de magister, université Abou Bakre bel kaid, Tlemcen. P. 121-122.
- BOUCHELIT Rym, les perspectives d'E-BANKING Dans la stratégie E-ALGERIE 2013, thèse de doctorat en science économique, (Tlemcen), 2014-2015.
- CHAFFA Sabrina et MAOUCHE Roumila, analyse sur les facteurs du blocage de la généralisation des nouveaux moyens de paiements dans le passage bancaire Algérien mémoire de fin de cycle (Bejaia), 2014.
- CHERADOUANE Sabrina et BENBOUDJMEMA Kahina, modernisation du système bancaire Algérien, mémoire fin de cycle (Bejaia), 2014.
- HEMIDAT.Mahmoud, « Le paysage bancaire algérien : réalités et développement», BNA/Finance, n° 04, avril– juin 2003
- KACI Fariza et MayoucheSabrina, modernisation du système bancaire algérien mémoire de fin d'étude (Bejaia) ,2010.
- KESSAI. Rafik, « Essai d'analyse de l'impact des technologies de l'information sur la performance des banques en Algérie ». Mémoire de magister, université de Bejaia,2004.
- MOALI Mokrane, le système de paiement par carte bancaire en Algérie, mémoire de fin de cycle (béjaia), 2014.
- MOUSSA Nawel, la problématique de la réforme du système bancaire algérien mémoire de fin de cycle (Bejaia) ,2014 .

Article :

- Article 11 de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 59 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit.
- Article n° 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Guide des banques et des établissements financiers. (2002), KPMG Algérie, page. 12.
- Revues CNEP-NEWS, mars 2002.

Bibliographie

Sites web :

- <http://www.aebs-tech.com/?article82>.
- www.Bank-of-Algeria.dz.
- www.cnepbanque.dz.
- www.drdsi.cerist.dz/SNIE/yaici.pdf.
- www.droit.afrique.com.
- www.droit-afrique.com/banque.
- [www.le soir-d'Algerie.com](http://www.le-soir-d'Algerie.com).
- www.memoireonline.com.
- www.SATIM-dz.com.
- www.satim-dz.com.

Index

La liste des Annexes

Annexe 01 : Les agences rattachées au réseau de Bejaia sont.

Annexe 02 : Organigramme de la direction régionale CNEP- banque de Beja.

Annexe 03 : Etat de réalisations et notifications d'agence wilaya code 209 Bejaia 2008...2014.

Annexe 04 : Etat de réalisations et notifications d'agence code 210 TAZMALT Bejaia 2008...2014.

Annexe 05 : Etat de réalisations et notifications d'agence code 211 SIDI Aich Bejaia 2008...2014.

Annexe 06 : Etat de réalisations et notifications d'agence code 212 El kseur Bejaia 2008...2014.

Annexe 07 : Etat de réalisations et notifications d'agence code 213 SIDI Ahmed Bejaia 2008...2014.

Annexe 08 : Etat de réalisations et notifications d'agence code 801 AKBOU Bejaia 2008...2014.

Annexe 09 : Etat de réalisations et notifications d'agence code 802 LIBERTE Bejaia 2008...2014.

Annexe 10 : Etat de réalisations et notifications d'agence code 804 KHERRATA Bejaia 2008...2014

Liste des tableaux

Tableau 01 : Années de l'adhésion des banques au réseau SWIFT	30
Tableau 02 : Evolution des nombres des cartes interbancaire en Algérie 2005-2010.	42
Tableau 03 : Evolution des nombres des DAB en Algérie entre 2008-2012.....	43
Tableau 04 : Evolution des nombres de TPE en Algérie 2008-2013.	43
Tableau 05 : coûts consolidés réseaux et agences CNEP-Banque.	53
Tableau 06 : état des notifications et réalisations du réseau CNEP-Banque Bejaia 2008....2014.....	55
Tableau 07 : Etat des Notifications Réseau et Agences Exercices 2003-----2010.	58

Listes des figures

Figure 01 : Evolution des notifications et réalisations du réseau CNEP-Banque Bejaia(Graphe). ...	54
Figure 02 : Organigramme de la direction régionale CNEP- banque de Bejaia	56
Figure 03 : Evolution des notifications et réalisations d'autres installations complexes	57
Figure 04 : Evolution des notifications et réalisations d'aménagement, agencement, installation. ..	60

Table de matière

Chapitre 01 : construction du système bancaire Algérien : un processus long et lent	7
Introduction	
Section 01 : Le processus de réforme bancaire en Algérie	8
1-1-La loi relative à la monnaie et au crédit.....	8
1-2-Présentation des objectifs de la LMC	8
1-3-Les nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire.....	10
1-3-1- Le conseil de la monnaie et du crédit	10
1-3-2- Organes du contrôle de la fonction des banques et établissements financiers	11
A) La commission bancaire.....	11
B) Le commissaire aux comptes	12
C) La centrale des risques	12
D) La centrale des impayés	12
E) La centrale des bilans	13
1-4- Les aménagements portants sur la loi 90-10	13
1-4-1- L'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 relative à la monnaie et le crédit	13
1-4-2- L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit	14
1-4-3- L'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit	15
Section 02 : L'évolution du système bancaire et du système de paiement Algérien.....	16
2-1- L'évolution du paysage bancaire et financier actuel	16
A- les banques publiques.....	18
B- Les banques privées.....	18
C- Les établissements financiers	19
2-2- Réforme et modernisation de système de paiement	20
2-3-Dysfonctionnement et inconvénients du système de paiement classique (avant 2006)	21
2-4- objectif du développement et de la modernisation du système de paiement	23
Conclusion au chapitre	24
Chapitre 02 : Le chantier des NTIC dans le cadre de la réforme bancaire	26
Introduction	26
Section 01 : Les NTIC et les banques Algérienne	26
1-1- Le système d'information	27
1-1-1- Objectif de système d'information	27
1-2- Les réseaux de télécommunications	28
1-2-1- Réseaux téléphoniques commuté (RTC)	28

1-2-2- Réseau de transmission de données DZ-PACK	29
1-2-3- Réseaux SWIFT	29
1-3- La monétique	30
1-3-1- Le réseau SATIM	31
1-3-2 Le RMI	32
1-3-3- Les cartes bancaires	33
1-3-4- Les réseaux GAB/DAB	33
1-3-5- Le réseau TPE.....	34
1-4- Les espaces de communication	34
1-4-1- Le réseau internet	34
1-4-2- le réseau intranet	35
1-4-3- Le réseau extranet	35
1-5- La télé compensation	35
1-5-1- Le système de paiements de gros montants et/ou paiements urgents en temps réel (ARTS)	36
1-5-2- Le système algérien de télé compensation interbancaire (ATCI)	38
1-6- L'E-Banking	39
Section 02 : justification de l'intérêt des NTIC comme chantier fondamental.....	40
2-1- l'intérêt des NTIC au sein des banques et pouvoir publics.....	41
2-2- justifications de l'intérêt des NTIC au sein de la banque comme chantier fondamental.....	42
Conclusion au chapitre	44
Chapitre 03 : L'analyse des coûts d'investissement dans des équipements monétique au sein du réseau CNEP-Banque	46
Introduction	46
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil	46
1-1- Historique de la CNEP	46
1-1-1- Avant 1997	46
1-1-2- Depuis 1997 à ce jour.....	47
1-2- Les conditions du déroulement de stage auprès du réseau CNEP-Banque du Bejaia.....	48
1-2-1- Présentation du réseau CNEP- Banque de Bejaia	48
1-2-2- La modernisation des moyens d'information et de transmission de données bancaires 	49
a) « Monétique », projet de modernisation de la banque	49
b) La télé compensation	50
c) Le projet Réseau Haut Débit.....	50

Section 02 :L’analyse des coûts des projets d’équipement réalisé par le réseau CNEP-Banques	50
2-1- La notification budgétaire au sein de la CNEP-Banque	51
2-1-1- Le budget de fonctionnement	51
2-1-2- Le budget d’équipement	51
2-2- Analyse et interprétation des coûts des équipements supportés par la CNEP-Banque	52
Conclusion au chapitre	62
Conclusion générale	
Annexes	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Introduction générale	